

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Poitiers,

Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

DATE DE LA CFVU	04/07/2019
--------------------	------------

DELIBERATION CFVU N°	THEMATIQUE	OBJET	UFR concernée	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CFVU	OBSERVATION
CFVU2019 0704_06	MAQUETTES	Maquettes pédagogiques et MCC	930 - MEDECINE/ PHARMACI E	Les maquettes pédagogiques et modalités de contrôles des connaissances et compétences des formations listées ci- dessous, de l'UFR médecine pharmacie, pour l'année universitaire 2019-2020, sont soumises à délibération de la présente CFVU : - Médecine - Maïeutique - Pharmacie : sous réserve des modifications à apporter vues en séance - et du certificat de capacité d'orthophoniste, sous réserve des modifications à apporter pour le contrôle mixte.	01/09/2019	31/08/2020	23	POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :3	la mesure est adoptée

A Poitiers le 4 juillet 2019

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Virginie LAVAL

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

UNIVERSITE DE POITIERS

19. JUL 2019

Direction des affaires juridiques

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



**ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS DU
1^{er} et 2^{ème} CYCLES DES ÉTUDES MÉDICALES
DFGSM2 - DFGSM3 - DFASM1 - DFASM2 - DFASM3**

**Modalités du contrôle des connaissances
Pour l'année universitaire 2019-2020**

Le Président de l'Université de Poitiers,

Vu les dispositions du code de l'éducation concernant la formation de santé, et notamment les articles L 631-1 et suivants, de même que les décrets afférents, intégrés dans ledit code de l'éducation ;

Vu le décret du 28 juillet 1960, modifié par les décrets du 23 mai 1962, du 24 août 1963, du 27 juillet 1966 et par l'arrêté du 18 février 1969 portant réforme du régime des Etudes Médicales et des examens en vue du Doctorat en Médecine ;

Vu la loi du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques ;

Vu l'article L 713-4 du Code de l'Education, modifié par l'article 15 de la susdite Loi et stipulant que par dérogation aux articles L 613-1 ; L 712-3 et L 712-6, l'organisation des enseignements et du contrôle des connaissances sont définies par les UFR de médecine puis approuvés par le président de l'Université pour le deuxième cycle des études médicales ;

*Vu le décret n° 95-1050 du 20 septembre 1995, **et sa version consolidée au 13 juin 2018**, modifiant le décret du 7 avril 1988 (articles 2 et 3) modifié par le décret du 7 octobre 1997 ;*

Vu la circulaire ESR n° 2014-0001 du 22-1-2014 relative aux thèmes d'enseignement jugés prioritaires dans le cadre de la formation conduisant au diplôme de formation approfondie en sciences médicales

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers du 1^{er} juillet 1998 ;

remplacé par Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales

*Vu l'arrêté du 22 mars 2011 **et sa modification du 14 avril 2011**, relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;*

Vu la circulaire ministérielle DGES/DGS n° 15 du 9 mai 1995 ;

*Vu l'arrêté du 8 avril 2013, **et sa version consolidée au 13 juin 2018** relatif aux régimes des études en vue du premier et deuxième cycle des études médicales ;*

Vu les propositions des Conseils de l'UFR de Médecine et de Pharmacie en date du 02 mai 2019 ;

Vu les délibérations de la Commission de la Formation Etudes et de la Vie Universitaire en date du 19 mai 2019;



ARRÊTE

Les dispositions suivantes fixent pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers la réglementation des examens constituant le contrôle des aptitudes et des connaissances des étudiants inscrits en deuxième et troisième années du premier cycle des études médicales et en deuxième cycle des études médicales, et précisent les conditions d'admission dans les années supérieures.

Le premier cycle correspond aux trois années du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) :

- la PACES (qui fait l'objet de modalités du contrôle des connaissances spécifiques non exposées dans le présent document),
- la deuxième année de DFGSM (ou deuxième année de licence),
- la troisième année de DFGSM (ou troisième année de licence).

Le deuxième cycle correspond aux trois années du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM) :

- la première année de DFASM – DFASM1,
- la deuxième année de DFASM – DFASM2,
- la troisième année de DFASM – DFASM3.

Les dispositions suivantes s'appliquent à compter de la rentrée 2018-2019.



TITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ÉTUDIANTS

Article 1 : Plusieurs sessions d'examens sont organisées chaque année sous forme d'épreuves en décembre-janvier et en mai-juin ou de contrôles continus, avec des sessions de rattrapage en janvier ou juin-juillet.

Article 2 : La date des sessions d'examens est fixée par le Conseil de la Faculté.

La présence aux deux demi-sessions est obligatoire. Aucune épreuve de remplacement ne peut être prévue pour les étudiants absents à une ou plusieurs épreuves de la première session, ou de la seconde.

Tout étudiant absent pour une raison de santé doit adresser aux services administratifs de la Faculté dans la journée où devaient avoir lieu les épreuves en cause, le cachet de la poste faisant foi, un certificat médical. Il est cependant autorisé à se présenter aux autres épreuves de la demi-session ou de la session.

Article 3 : Aucun étudiant en retard à une épreuve ne sera admis dans la salle d'examen après que les étudiants aient eu connaissance du sujet. Un candidat ne pourra quitter la salle d'examen qu'une heure au moins après le début de l'épreuve. Aucun candidat ne pourra quitter la salle d'examen dans les dix dernières minutes de l'examen. Un étudiant en retard sera considéré comme absent. Avant de quitter la salle, tout étudiant doit remettre au surveillant une copie, même blanche et émarger sur la feuille d'appel.

Tout auteur de fraude ou de tentative de fraude peut être déféré devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration. Celle-ci peut prononcer une sanction allant jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à l'obtention d'un diplôme ou titre délivré par un établissement d'enseignement supérieur. Toute fraude ou tentative de fraude entraînent pour le coupable la nullité de l'examen.

Article 4 : Les enseignements sont théoriques, dirigés et pratiques et comportent des stages.

En DFASM1 et DFASM2, lorsqu'une note ≥ 10 n'est pas obtenue à une discipline du premier ou du deuxième semestre, la session de rattrapage porte sur la(les) discipline(s) non validée(s).

Article 5 : Nul ne peut prendre plus de trois inscriptions en plus des trois correspondant aux trois années du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales. Aucune de ces trois années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université. Ces dispositions s'appliquent aux étudiants inscrits en DFASM à compter de la rentrée universitaire 2019-2020.

Article 6 : Le canal de communication officiel est le bureau virtuel, que tout étudiant inscrit à la faculté de médecine et de pharmacie est tenu de consulter régulièrement. En cas d'oubli de sa part, il ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice.



TITRE II : Deuxième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicale (DFGSM2 – L2 médecine)

Article 7 : Sont admis à s'inscrire en deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM2), les étudiants classés en rang utile aux épreuves du concours de PACES, ainsi que les étudiants ayant été sélectionnés dans le cadre de la passerelle L2 Sciences vers L2 Médecine ou dans le cadre de la passerelle classique.

Article 8 : Les résultats des examens sont publiés sur le bureau virtuel et par voie d'affichage dans les locaux de la faculté dans la semaine suivant chaque délibération du jury.

Article 9 : La réussite en DFGSM2 nécessite la validation séparée des 2 semestres d'enseignement ainsi que celle des stages. Si un(e) étudiant(e) n'obtient pas la moyenne générale à un semestre, l'ensemble des matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue sera repassé en session de rattrapage. Si un(e) étudiant(e) obtient la moyenne générale à un semestre, l'ensemble des matières pour lesquelles une note éliminatoire a été obtenue sera repassé en session de rattrapage. Deux épreuves pourront avoir lieu dans la même continuité horaire, le cas échéant.

Article 10 : Il n'y a pas de compensation entre les semestres, mais seulement à l'intérieur d'un semestre. En cas de redoublement, l'étudiant(e) conservera uniquement le bénéfice d'un semestre intégralement validé.

Article 11 : Les semestres

SEMESTRE 1 : 30 ECTS					
Épreuves	Volume annuel de cours	Coef	1^{ère} session	Session de rattrapage	Note éliminatoire
Sémiologie générale	15h	2	20 à 30 QCM : 30 min	20 à 30 QCM : 30 min	inférieure à 7/20
Biopathologie 1 <i>(Bases biologiques moléculaires, cellulaires et tissulaires des pathologies, illustrations et moyens d'exploration)</i>	40h	5	20 à 30 QCM 30 minutes	20 à 30 QCM 30 minutes	inférieure à 7/20
Bases moléculaires, cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux	16h	2	20 à 30 QCM : 30 min	20 à 30 QCM : 30 min	inférieure à 7/20
Revêtement cutané	32h	5	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Système cardio-vasculaire	48h	7	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Appareil respiratoire	48h	7	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Anglais	16h	2	Écrit : 1h30	Écrit : 1h30	inférieure à 7/20
Conditions de validation :					
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au Semestre					
Pas de note inférieure à 7 sur 20					
Capitalisation du Semestre si validé :			OUI		

SEMESTRE 2 : 30 ECTS					
Épreuves	Volume annuel de cours	Coef	1 ^{ère} session	Session de rattrapage	Note éliminatoire
Neurosensoriel	78h	10	60 à 90 QCM : 1h30	60 à 90 QCM : 1h30	inférieure à 7/20
Reins et voies urinaires	41h	7	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Locomoteur	47h	7	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Nutrition	30h	4	20 à 30 QCM : 30 min	20 à 30 QCM : 30 min	inférieure à 7/20
Anglais	16h	2	Ecrit : 1h	Ecrit : 1h	inférieure à 7/20
Conditions de validation:					
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au semestre					
Pas de note inférieure à 7 sur 20					
Capitalisation du Semestre si validé :			OUI		

Article 12 : Les stages obligatoires pour la validation de l'année sont :

- Le stage d'initiation aux fonctions d'aide-soignant et aux soins infirmiers
 - ✓ En cas de redoublement, l'étudiant conserve la validation de ce stage obtenue l'année précédente
- Le stage clinique d'initiation aux fonctions hospitalières
 - ✓ En cas de redoublement, l'étudiant ne conserve pas la validation de ce stage obtenue l'année précédente.

En cas de non transmission de la fiche de validation de stage, le stage concerné ne sera pas validé. La non-validation d'un stage entraîne le redoublement de l'étudiant. En cas de circonstances exceptionnelles avérées, le Conseil décanal de l'UFR pourra accepter que soit accordée à un étudiant dont un stage n'a pas été validé la possibilité d'effectuer une nouvelle période de stage.

Article 13 : Afin de suivre les stages obligatoires, les étudiants doivent remplir les conditions exigées par l'article L3111-4 du code de la santé publique en ce qui concerne les vaccinations et fournir un justificatif. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas effectuer le stage et leur année ne pourra donc pas être validée.



Récapitulatif DFGSM2 :

DFGSM2		
	A la 1 ^{ère} session d'examens	A la session de rattrapage
Note inférieure à la moyenne au semestre	Sont repassées en session de rattrapage toutes les matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue dans le semestre.	L'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des matières du semestre. Aucune note du semestre invalidé n'est conservée.
Note éliminatoire à une matière	La matière est repassée en session de rattrapage.	L'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des matières du semestre. Aucune note du semestre invalidé n'est conservée.
Stage d'initiation aux fonctions d'aide-soignant et aux soins infirmiers, non validé	L'étudiant.e redouble et devra valider ce stage l'année suivante.	
Stage clinique non validé	L'étudiant.e redouble et devra valider ce stage l'année suivante.	



TITRE III : Troisième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicale (DFGSM3 – L3 médecine)

Article 14 : Sont admis à s'inscrire en troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicale (DFGSM3), les étudiants ayant été admis à l'issue de la deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicale (DFGSM2), ainsi que les étudiants ayant été sélectionnés dans la cadre de la passerelle classique.

Article 15 : Les résultats de la première demi-session sont affichés et publiés dans le mois qui suit l'épreuve.

Article 16 : La réussite en DFGSM3 nécessite la validation séparée des deux semestres d'enseignements, des stages et des travaux pratiques et/ou enseignements dirigés (présence obligatoire).

Si un.e étudiant.e n'obtient pas la moyenne générale à un semestre, l'ensemble des matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue sera repassé en session de rattrapage.

Si un.e étudiant.e obtient la moyenne à un semestre, l'ensemble des matières pour lesquelles une note éliminatoire a été obtenue sera repassé en session de rattrapage.

Deux épreuves pourront avoir lieu dans la même continuité horaire, le cas échéant.

Article 17 : Il n'y a pas de compensation entre les deux semestres, mais seulement à l'intérieur d'un semestre.

En cas de redoublement, l'étudiant.e conservera uniquement le bénéfice du semestre intégralement validé.

SEMESTRE 1 : 30 ECTS

Épreuves	Volume annuel de cours	Coef	1 ^{ère} session	Session de rattrapage	Note éliminatoire
Appareil Digestif	64h	7	60 à 90 QCM : 1h30	60 à 90 QCM : 1h30	inférieure à 7/20
Biopathologie 2 (Cancérologie- Anatomie Pathologique)	51h30	6	60 à 90 QCM : 1h30	60 à 90 QCM : 1h30	inférieure à 7/20
Génétique Médicale	32h	4	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Hormonologie-Reproduction	56h	6	60 à 90 QCM : 1h30	60 à 90 QCM : 1h30	inférieure à 7/20
Tissu sanguin et système immunitaire	40h	5	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Anglais	15h	2	Écrit : 1h30	Écrit : 1h30	inférieure à 7/20
Conditions de validation :					
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au Semestre					
Pas de note inférieure à 7 sur 20					
Capitalisation du Semestre si validé :			OUI		

SEMESTRE 2 : 30 ECTS

Épreuves	Volume annuel de cours	Coef	1 ^{ère} session	Session de rattrapage	Note éliminatoire
Santé-Société-Humanité : Santé Publique, Biomédecine quantitative, Médecine légale, Société Humanité, Cancérologie, Pharmacologie Infectieuse	52h	12 dont 5 pour le service Sanitaire (Enseignement théorique : 4 ; stage : 1)	60 QCM sur tablettes : 1h30	60 QCM sur tablettes : 1h30	inférieure à 7/20



Immunopathologie et immunointervention	32h	6	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Microbiologie, Sémiologie infectieuse	60h + 14h TP	12	60 à 80 QCM : 1H30	60 à 80 QCM : 1H30	inférieure à 7/20
Conditions de validation : ▪ Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au semestre ▪ Pas de note inférieure à 7 sur 20					
Capitalisation du Semestre si validé :			OUI		

Article 18 : Le stage obligatoire pour la validation de l'année est :

- Le stage clinique d'initiation aux fonctions hospitalières.
 - ✓ En cas de redoublement, l'étudiant ne conserve pas la validation de ce stage obtenue l'année précédente.

En cas de non transmission de la fiche de validation de stage, le stage concerné ne sera pas validé. La non-validation d'un stage entraîne le redoublement de l'étudiant. En cas de circonstances exceptionnelles avérées, le Conseil décanal de l'UFR pourra accepter que soit accordée à un étudiant dont un stage n'a pas été validé la possibilité d'effectuer une nouvelle période de stage.

Article 19 : L'étudiant.e doit avoir validé les obligations du service sanitaire.

Récapitulatif :

DFGSM3		
	A la 1^{ère} session d'examens	A la session de rattrapage
Note inférieure à la moyenne au semestre	Sont repassées en session de rattrapage toutes les matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue dans le semestre.	L'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des matières du semestre. Aucune note du semestre invalidé n'est conservée.
Note éliminatoire à une matière	La matière est repassée en session de rattrapage.	L'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des matières du semestre. Aucune note du semestre invalidé n'est conservée.
Stage clinique non validé	L'étudiant.e redouble et devra valider ce stage l'année suivante.	

TITRE IV : Première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM1)

Article 20 : Au cours de l'année, l'étudiant.e devra assurer toutes les gardes hospitalières qui lui sont dévolues pour aboutir à 25 gardes au bout des 3 ans du DFASM.

Une année passée à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 7 gardes. Un semestre passé à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 3 gardes.

Les étudiants absents à une garde seront convoqués par le doyen, le directeur général, le président de la Commission Médicale d'Etablissement ou leurs représentants. En cas de récidive, le stage hospitalier qu'ils fréquentent ne sera pas validé et ils devront redoubler l'année universitaire en cours.

Article 21 : Pour valider l'année de DFASM1, devront être validés :

- quatre stages
- les enseignements des spécialités : validation organisée sous la forme d'un contrôle sur la plateforme SIDES.
 - Les étudiants partis en ERASMUS lors de l'année de DFASM1, ne sont pas concernés par la validation des disciplines enseignées pendant leur séjour ERASMUS.
 - *Une dette de 2 disciplines au maximum, sur l'année est acceptée pour le passage en DFASM2.*
- la formation aux gestes de soins d'urgence par une Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU)
- le module Lecture Critique d'Articles (LCA) de DFASM1
 - *Les étudiants partis en Erasmus lors de l'année de DFASM1, ne sont pas concernés par la validation de la LCA.*
- la présence aux 3 ateliers de simulation et cours magistraux, tous obligatoires, si non fait avant DFASM1

Article 22 : Les spécialités

L'évaluation de chaque spécialité (ou groupe de spécialités) se fera sous la forme d'un contrôle réalisé à la fin de l'enseignement de la spécialité (ou groupe de spécialités) mis en place sur la plateforme SIDES, selon des modalités de type Questions à Choix Multiple (QCM), et/ou Test de Concordance de Script (TCS) et/ou dossiers progressifs (DP) de type Examen Classant National (ECN). Une session de rattrapage, sera organisée pour chaque discipline non validée (note inférieure à 10/20) à la fin de l'année.

Les modalités de validation des modules sont les suivantes :

Module DFASM1 Semestre 1				
15 semaines : 30 ECTS (10 ECTS pour les stages et 20 ECTS pour les disciplines)				
Endocrinologie /Cardiologie / Gériatrie / Hématologie / Pneumologie				
1 ^{ère} session	Note éliminatoire pour la 1 ^{ère} session	2 ^{ème} session : rattrapage	Note éliminatoire pour la 2 ^{ème} session	Compensation
Contrôle en salle sur tablettes numériques (SIDES) à la fin de l’enseignement de chaque spécialité (ou groupe de spécialités)	NON	Examen sur tablettes numériques (SIDES)	NON	NON
Conditions de validation : Note supérieure ou égale à 10/20 à la 1 ^{ère} session de chaque examen de spécialité (ou groupe de spécialités) ou à la session de rattrapage				
Capitalisation de la spécialité (ou groupe de spécialités) si validée			OUI	
Module DFASM1 Semestre 2				
15 semaines : 30 ECTS (10 ECTS pour les stages et 20 ECTS pour les disciplines)				
Neurologie / Rhumatologie / Orthopédie / MPR / Ophtalmologie / Dermatologie / Psychiatrie				
1 ^{ère} session	Note éliminatoire pour la 1 ^{ère} session	Session : rattrapage	Note éliminatoire pour la session de rattrapage	Compensation
Contrôle en salle sur tablettes numériques (SIDES) à la fin de l’enseignement de chaque spécialité (ou groupe de spécialités)	NON	Examen sur tablettes numériques (SIDES)	NON	NON



Conditions de validation : Note supérieure ou égale à 10/20 à la 1 ^{re} session de chaque examen de spécialité (ou groupe de spécialités) ou à la session de rattrapage	
Capitalisation de la spécialité (ou groupe de spécialités) si validée	OUI

Module de Lecture Critique d'Articles (UE12) DFASM1				
<i>Volume annuel de cours : 28H (cours théoriques et correction de tests)</i>				
1^{re} session	Note éliminatoire pour la 1^{re} session	Session de rattrapage	Note éliminatoire pour la session de rattrapage	Compensation
Contrôles continus en salle sur tablettes numériques (SIDES)	<10/20	Examen sur tablettes numériques (SIDES)	<10/20	NON
Conditions de validation : moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la 1 ^{re} session ou à la session de rattrapage				
Capitalisation du module si validé		OUI		

Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU)
<i>Volume annuel de cours : 9H</i>
Conditions de validation:
▪ Enseignement validé par la présence aux ateliers et aux cours magistraux (confirmée par l'émargement), et un examen en salle sur tablette numérique (1h00) ▪ Aucune absence n'est tolérée ▪ En cas de validation, l'attestation de FGSU (AFGSU) est capitalisée
Conditions de validation : moyenne supérieure ou égale à 15/20 à la première session ou moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la session de rattrapage

Article 23 : Les stages

En DFASM1, seuls sont pris en compte les stages des 3 premiers trimestres.

La fiche de validation du stage doit être transmise au service scolarité. En cas de non transmission de cette fiche, le stage ne sera pas validé. La validation définitive des stages est prononcée par le Doyen qui peut prendre l'avis de la Commission Pédagogique et du Conseil d'UFR.

Au cours des 3 années de DFASM, certains terrains de stage sont obligatoires :

- Un stage de chirurgie
- Un stage de médecine générale (en DFASM2 uniquement)
- Un stage dans une unité d'accueil des urgences, de réanimation ou de soins intensifs

D'autres stages sont recommandés comme la pédiatrie, la psychiatrie ou un stage en laboratoire, hospitalier ou de recherche agréé.

En cas de stage effectué à l'étranger, dont la durée doit être d'un mois à temps plein ou de deux mois à mi-temps pour être validé, il sera demandé au responsable du stage d'adopter les mêmes règles de notation. En cas d'impossibilité, la Commission Pédagogique se prononcera sur la notation après avoir analysé l'évaluation du stage faite par son responsable et à défaut, un rapport de stage effectué par l'étudiant.

Un Stage d'Initiation à la Recherche pourra être effectué en lieu et place d'un stage clinique, si et seulement si l'organisation du stage et les documents y afférant sont finalisés par l'étudiant au moins 2 mois avant le choix des stages. Les étudiants concernés se verront retirés de la liste de choix de stage pour la période concernée. Ce stage de recherche, d'une durée minimum de 150h (1 mois à temps plein), peut permettre de valider le stage de recherche de Master 1. Les procédures relatives aux stages de recherche pour les étudiants inscrits en Master sont disponibles sur le bureau virtuel.

Un « guide de stages » est tenu à la disposition des étudiants sur le bureau virtuel. Il mentionne le calendrier, et donne des précisions quant aux éléments suivants notamment :

- Procédure de choix de stage
- Différentes modalités de suivi des stages (médecine générale, recherche, hors-CHU, étranger)
- Gardes
- Droits à absences et congés
- Obligations

Les modalités de validation des stages sont les suivantes :

Quatre stages

Conditions de validation :

La validation de la totalité des stages conditionne le passage dans l'année supérieure.

Les modalités d'évaluation sont identiques pour chacun des stages.

L'évaluation du stage aura pour objet l'analyse des comportements de l'étudiant.e en face d'une situation donnée, notamment de sa capacité à justifier ses choix et à informer ses interlocuteurs des risques et avantages des examens et traitements qu'il prescrit. L'interrogation orale vérifiera aussi l'acquisition par les étudiants des connaissances nécessaires à la réalisation des objectifs décrits dans l'arrêté du 8 avril 2013. L'évaluation orale devra donc refléter les réponses faites par les étudiants tout au long du stage tant lors de visites que de réunions de service voire de séances spécifiques en fonction du choix fait par le responsable de chaque structure hospitalière validante.

En cas de non-validation d'un stage, pour une raison autre que le manque d'assiduité, l'enseignant titulaire responsable ou délégué par lui en informe l'étudiant.e dans les 15 jours et le (la) soumet dans le même délai à une autre interrogation.

Article 24 : L'échec à une seule discipline par semestre (rattrapage compris), soit au maximum 2 disciplines dans l'année du DFASM1, n'empêche pas le passage en DFASM2 (sous réserve de la validation des stages, de la LCA et de l'AFGSU).

Récapitulatif DFASM1 :

DFASM1		
	A la 1 ^{ère} session d'examens	A la session de rattrapage
Note inférieure à la moyenne à un contrôle de chaque spécialité (ou groupe de spécialités) (semestre 1 et/ou 2)	L'étudiant.e passera une épreuve de type ECN en session de rattrapage, portant sur la (les) spécialité(s) à laquelle (auxquelles) il (elle) aura obtenu une note inférieure à 10/20	L'étudiant.e redouble s'il (si elle) a échoué à plus de 2 spécialités (ou groupe de spécialités) S'il (si elle) a échoué à 1 ou 2 spécialités (ou groupe de spécialités) sur l'année, l'étudiant.e est admis.e à passer en DFASM2 (sous réserve de la validation des stages, de la LCA et de l'AFGSU). <i>Il (elle) gardera cette dette en DFASM2 et ne passera en DFASM3 que s'il (si elle) a validé les épreuves du DFASM2 et la (les) dette(s) du DFASM1.</i> En cas de redoublement du DFASM1, les notes des spécialités validées seront conservées.
Note inférieure à la moyenne Module de LCA	L'étudiant.e repasse l'épreuve en session de rattrapage	L'étudiant.e redouble et devra valider le module



AFGSU non validée	L'étudiant.e passe un examen en salle sur tablette numérique en session de rattrapage	L'étudiant.e redouble et devra valider le module ou l'étudiant poursuit son cursus mais doit valider le module à ses frais avant l'ECN.
Stage d'externat non validé <u>pour une raison autre que le manque d'assiduité</u>	L'étudiant.e est réévalué.e.	Si la réévaluation est non satisfaisante, l'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des stages l'année suivante
Stage d'externat non validé <u>pour un manque d'assiduité</u>	L'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des stages l'année suivante	

TITRE V : Deuxième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM2)

Article 25 : Au cours de l'année, l'étudiant.e devra assurer toutes les gardes hospitalières qui lui sont dévolues pour aboutir à 25 gardes au bout des 3 ans des DFASM. Un minimum de 20 gardes à l'issue du DFASM2 est recommandé. Une année passée à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 7 gardes. Un semestre passé à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 3 gardes.

Les étudiants absents à une garde sont convoqués par le doyen, le directeur général, le président de la Commission Médicale d'Etablissement ou leurs représentants. En cas de récidive, le stage hospitalier qu'ils fréquentent n'est pas validé et ils devront redoubler l'année universitaire en cours.

Article 26 : Pour valider l'année de DFASM2, devront être validés :

- quatre stages
- l'enseignement de chaque spécialité enseignée (ou groupe de spécialités) : validation organisée sous la forme d'un examen sur la plateforme SIDES.
 - *Les étudiants partis en ERASMUS lors de l'année de DFASM2, ne sont pas concernés par la validation des disciplines enseignées pendant leur séjour ERASMUS*
- La dette d'une (ou deux) discipline(s) non validée(s) en DFASM1
- le module Lecture Critique d'Articles de DFASM2
 - *Les étudiants partis en ERASMUS lors de l'année de DFASM2, ne sont pas concernés par la validation de la LCA.*
- La validation du C2i niveau 2
- la présence aux 3 ateliers de simulation et cours magistraux, tous obligatoires, si non fait avant le DFASM2

Article 27 : Les spécialités

L'évaluation de chaque spécialité (ou groupe de spécialités) se fera sous la forme d'un contrôle réalisé à la fin de l'enseignement de chaque spécialité mis en place sur la plate-forme SIDES, selon des modalités de type Questions à Choix Multiple (QCM) et/ou dossiers progressifs de type Examen Classant National (ECN). Une session de rattrapage, sera organisée pour chaque contrôle non validé (note inférieure à 10/20) à la fin de l'enseignement du semestre 2.

Les modalités de validation sont les suivantes :

DFASM2 Semestre 1				
15 semaines : 30 ECTS (10 ECTS pour les stages et 20 ECTS pour les disciplines)				
Urologie / Gynécologie / Gastro-entérologie / Néphrologie / Médecine interne				
1^{ère} session	Note éliminatoire pour la 1^{ère} session	Session de rattrapage	Note éliminatoire pour la session de rattrapage	Compensation
Contrôle en salle sur tablettes numériques (SIDES) à la fin de l'enseignement de chaque spécialité (ou groupe de spécialités)	NON	Examen sur tablettes numériques (SIDES)	NON	NON
Conditions de validation : Note supérieure ou égale à 10/20 à la 1 ^{ère} session de chaque examen de spécialité (ou groupe de spécialités) Note supérieure ou égale à 10/20 à la session de rattrapage				
Capitalisation de la spécialité (ou groupe de spécialités) si validée :		OUI		

DFASM2 Semestre 2				
15 semaines : 30 ECTS (10 ECTS pour les stages et 20 ECTS pour les disciplines)				
ORL / Pédiatrie / Pédiopsychiatrie / Urgences / Thérapeutique / Maladies Infectieuses				
1^{ère} session	Note éliminatoire pour la 1^{ère} session	Session de rattrapage	Note éliminatoire pour la session de rattrapage	Compensation
Contrôle en salle sur tablettes numériques (SIDES) à la fin de l'enseignement de chaque spécialité (ou groupe de spécialités)	NON	Examen sur tablettes numériques (SIDES)	NON	NON
Conditions de validation : Note supérieure ou égale à 10/20 à la 1 ^{ère} session de chaque examen de spécialité (ou groupe de spécialités) Note supérieure ou égale à 10/20 à la session de rattrapage				
Capitalisation de la spécialité (ou groupe de spécialités) si validée :		OUI		

Module de Lecture Critique d'Articles (UE 12) DFASM2

Volume annuel de cours : 10-16H (correction de tests et remise à niveau)

1 ^{ère} session	Note éliminatoire pour la 1 ^{ère} session	Session de rattrapage	Note éliminatoire pour la session de rattrapage	Compensation
Contrôles continus en salle sur tablettes numériques (SIDES)		Examen sur tablettes numériques (SIDES)		NON
Conditions de validation : moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la 1 ^{ère} session moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la session de rattrapage				
Capitalisation du Module si validé :			OUI	

C2I niveau 2 Métiers de la Santé

Volume annuel de cours : 4 heures et cours en ligne

1 ^{ère} session	Note éliminatoire pour la 1 ^{ère} session	Session de rattrapage	Note éliminatoire pour la session de rattrapage	Compensation
QCM sur tablettes numériques		QCM sur tablettes numériques		NON
Conditions de validation : moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la 1 ^{ère} session moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la session de rattrapage				
Capitalisation du Module si validé :			OUI	

Article 28 : Les stages

En DFASM2, sont pris en compte le stage d'été (entre DFASM1 et DFASM2) et les stages des trois premiers trimestres de DFASM2.

La fiche de validation du stage doit être transmise au service de scolarité. En cas de non transmission de cette fiche, le stage ne sera pas validé. La validation définitive des stages est prononcée par le Doyen qui peut prendre l'avis de la Commission Pédagogique et du Conseil d'UFR.

Au cours des 3 années de DFASM, certains terrains de stage sont obligatoires :

- Un stage de chirurgie
- Un stage de médecine générale (en DFASM2 uniquement)
- Un stage dans une unité d'accueil des urgences, de réanimation ou de soins intensifs



D'autres stages sont recommandés comme la pédiatrie, la psychiatrie ou un stage en laboratoire, hospitalier ou de recherche agréé.

En cas de stage effectué à l'étranger, dont la durée doit être d'un mois à temps plein ou de deux mois à mi-temps pour être validé, il sera demandé au responsable du stage d'adopter les mêmes règles de notation. En cas d'impossibilité, la Commission pédagogique se prononcera sur la notation après avoir analysé l'évaluation du stage faite par son responsable et à défaut, un rapport de stage effectué par l'étudiant.

Un Stage d'Initiation à la Recherche pourra être effectué en lieu et place d'un stage clinique, si et seulement si l'organisation du stage et les documents y afférant sont finalisés par l'étudiant au moins 2 mois avant le choix des stages. Les étudiants concernés se verront retirés de la liste de choix de stage pour la période concernée. Ce stage de recherche, d'une durée minimum de 150h (1 mois à temps plein), peut permettre de valider le stage de recherche de Master 1. Les procédures relatives aux stages de recherche pour les étudiants inscrits en Master sont disponibles sur le bureau virtuel.

Un « guide de stages » est tenu à la disposition des étudiants sur le bureau virtuel. Il mentionne le calendrier, et donne des précisions quant aux éléments suivants notamment :

- Procédure de choix de stage
- Différentes modalités de suivi des stages (médecine générale, recherche, hors-CHU, étranger)
- Gardes
- Droits à absences et congés
- Obligations

Le total des stages effectués au cours des 3 années de DFASM est obligatoirement de 36 mois. Ce total inclut la période de juin à septembre du DFASM3, suivant les ECN au cours de laquelle les stages sont obligatoires.

Les modalités de validation des stages sont les suivantes :

Quatre stages
Conditions de validation:
La validation de la totalité des stages conditionne le passage dans l'année supérieure.
Les modalités d'évaluation sont identiques pour chacun des stages.



L'évaluation du stage aura pour objet l'analyse des comportements de l'étudiant en face d'une situation donnée, notamment de sa capacité à justifier ses choix et à informer ses interlocuteurs des risques et avantages des examens et traitements qu'il prescrit. L'interrogation orale vérifiera aussi l'acquisition par les étudiants des connaissances nécessaires à la réalisation des objectifs décrits dans l'arrêté du 8 avril 2013. L'évaluation orale devra donc refléter les réponses faites par les étudiants tout au long du stage tant lors de visites que de réunions de service voire de séances spécifiques en fonction du choix fait par le responsable de chaque structure hospitalière validante.

En cas de non-validation d'un stage, pour une raison autre que le manque d'assiduité, l'enseignant titulaire responsable ou délégué par lui en informe l'étudiant dans les 15 jours et le soumet dans le même délai à une autre interrogation.

Récapitulatif DFASM2 :

DFASM2		
	A la 1 ^{ère} session d'examens	A la 2 ^{ème} session (rattrapage)
Note inférieure à la moyenne à un contrôle (semestre 1 et/ou 2) du DFASM2 ou de la dette éventuelle (d'un ou de deux contrôles) du DFASM1 (semestre 1 ou 2)	L'étudiant.e passera une épreuve de type ECN en session de rattrapage sur la spécialité (ou groupe de spécialités) où il (elle) aura obtenu une note inférieure à 10/20 (rattrapage)	L'étudiant.e redouble. Les notes ($\geq 10/20$) des contrôles des spécialités (ou groupes de spécialités) de l'année invalidée seront conservées.
Note inférieure à la moyenne Module de LCA	L'étudiant.e repasse l'épreuve en session de rattrapage	L'étudiant.e redouble et devra valider le module.
Stage d'externat non validé <u>pour une raison autre</u> que le manque d'assiduité	L'étudiant.e est réévalué.e	Si la réévaluation est non satisfaisante, l'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des stages l'année suivante.
Stage d'externat non validé <u>pour un</u> manque d'assiduité	L'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des stages l'année suivante	

Article 29 : pour passer en DFASM3, l'étudiant devra avoir validé l'ensemble des contrôles des spécialités (ou groupe de spécialités) des DFASM1 et DFASM2 et l'ensemble des stages.

TITRE VI : Troisième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM3)

Article 30 : Au cours de l'année, l'étudiant.e devra assurer toutes les gardes hospitalières qui lui sont dévolues pour aboutir à 25 gardes au bout des 3 ans des DFASM.

Les étudiants absents à une garde sont convoqués par le doyen, le directeur général, le président de la Commission Médicale d'Etablissement ou leurs représentants. En cas de récidive, le stage hospitalier qu'ils fréquentent n'est pas validé et ils devront redoubler l'année universitaire en cours.

Article 31 : Pour valider l'année de DFASM3, devront être validés :

- Un module dont l'évaluation prendra la forme d'un contrôle continu, mis en place sur la plate-forme TICE, selon des modalités de type QCM et/ou cas cliniques de type ECN ; la session de rattrapage comportera un examen unique (UE11 – certificat de compétence clinique)
- Quatre stages
- Un total de 25 gardes depuis le DFASM1

Unité d'Enseignement 11 Certificat de compétence clinique					
Volume annuel de cours : 45H					
Épreuves	1 ^{ère} session	Durée	2 ^{ème} session: rattrapage	Durée	Compensation
Épreuve théorique	Examen final en salle sur tablettes numériques (SIDES).		Examen unique en salle sur tablettes numériques (SIDES)	3h00	NON
Épreuve pratique	Dans un service de spécialité médicale ou chirurgicale du CHU avec examen du malade puis épreuve orale	1h30	Dans un service de spécialité médicale ou chirurgicale du CHU avec examen du malade puis épreuve orale	1h30	NON



Conditions de validation:	
Note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve théorique	
Note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve pratique	
Capitalisation du module si validé :	OUI

Article 32 : Les stages

En DFASM3, sont pris en compte le stage d'été (DFASM2-DFASM3) et les trois stages de DFASM3.

Le stage d'été du DFASM3 sera d'une durée de 1 mois temps plein (ou mi-temps sur 2 mois) en tant qu'externe ou plus long si faisant fonction d'interne, au CHU, en Centre hospitalier ou auprès d'un médecin généraliste ou d'un spécialiste après validation par la Commission Pédagogique. Ce stage devra être organisé et validé par la commission pédagogique avant la passation de l'ECNi.

La fiche de validation du stage doit être transmise au service scolarité. En cas de non transmission de cette fiche, le stage ne sera pas validé. La validation définitive des stages est prononcée par le Doyen qui peut prendre l'avis de la Commission Pédagogique et du Conseil d'UFR.

Au cours des 3 années de DFASM, certains terrains de stage sont obligatoires :

- Un stage de chirurgie
- Un stage de médecine générale (en DFASM2 uniquement)
- Un stage dans une unité d'accueil des urgences, de réanimation ou de soins intensifs

D'autres stages sont recommandés comme la pédiatrie, la psychiatrie ou un stage en laboratoire, hospitalier ou de recherche agréé.

En cas de stage effectué à l'étranger, dont la durée doit être d'un mois à temps plein ou de deux mois à mi-temps pour être validé, il sera demandé au responsable du stage d'adopter les mêmes règles de notation. En cas d'impossibilité, la Commission Pédagogique se prononcera sur la notation après avoir analysé l'évaluation du stage faite par son responsable et à défaut, un rapport de stage effectué par l'étudiant.

Un Stage d'Initiation à la Recherche pourra être effectué en lieu et place d'un stage clinique, si et seulement si l'organisation du stage et les documents y afférant sont finalisés par l'étudiant au moins 2 mois avant le choix des stages. Les étudiants concernés se verront retirés de la liste de choix de stage pour la période concernée. Ce stage de recherche, d'une durée minimum de 150h (1 mois à temps plein), peut permettre de valider le stage de recherche de Master 1. Les procédures relatives aux stages de recherche pour les étudiants inscrits en Master sont disponibles sur le bureau virtuel.

Un « guide de stages » est tenu à la disposition des étudiants sur le bureau virtuel. Il mentionne le calendrier, et donne des précisions quant aux éléments suivants notamment :

- Procédure de choix de stage
- Différentes modalités de suivi des stages (médecine générale, recherche, hors-CHU, étranger)
- Gardes
- Droits à absences et congés
- Obligations



Les modalités de validation des stages sont les suivantes :

Quatre stages

Conditions de validation:

La validation de la totalité des stages.

Les modalités d'évaluation sont identiques pour chacun des stages.

La note de stage figurera sur la feuille d'évaluation. Son objet est l'analyse des comportements de l'étudiant en face d'une situation donnée, notamment de sa capacité à justifier ses choix et à informer ses interlocuteurs des risques et avantages des examens et traitements qu'il prescrit. L'interrogation orale vérifiera aussi l'acquisition par les étudiants des connaissances nécessaires à la réalisation des objectifs décrits dans l'arrêté du 10 octobre 2000. La note de l'interrogation orale devra donc refléter les réponses faites par les étudiants tout au long du stage tant lors de visites que de réunions de service voire de séances spécifiques en fonction du choix fait par le responsable de chaque structure hospitalière validante.

En cas de non-validation d'un stage, pour une raison autre que le manque d'assiduité, l'enseignant titulaire responsable ou délégué par lui en informe l'étudiant dans les 15 jours et le soumet dans le même délai à une autre interrogation.

"En cas de redoublement de la dernière année du deuxième cycle, les étudiants doivent effectuer à nouveau sept mois de stages, d'octobre à avril inclus, auxquels s'ajoutent, dans la limite de douze mois incluant les congés annuels, les stages dont la validation n'a pas été obtenue." Décret n° 96-994

Article 33 : Les gardes

La validation du DFASM3 nécessite qu'avant le passage des ECNi soit réalisée l'intégralité des 25 gardes (art. 18, 22 et 26). La réalisation de moins de 25 gardes au cours des 3 années précédentes interdit la passation de l'ECNi.

Les étudiants absents à une garde sont convoqués par le Doyen, le Directeur général, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement ou leurs représentants. En cas de récidive, le stage hospitalier qu'ils fréquentent n'est pas validé et ils devront redoubler l'année universitaire en cours.

Une année passée à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 7 gardes. Un semestre passé à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 3 gardes.

Article 34 : Auditeurs libres

Le (la) candidat.e qui s'est présenté.e aux ECN peut demander, à titre dérogatoire et exceptionnel et pour des motifs dûment justifiés, à renoncer à la procédure nationale de choix et à se présenter une deuxième fois à ces épreuves l'année universitaire suivante. Il adresse sa demande au Doyen, par écrit, en recommandé avec accusé de réception. Une commission statue sur cette demande. La composition et les modalités de fonctionnement



de la commission, ainsi que le nombre maximum d'étudiants susceptibles de bénéficier de la dérogation, sont fixés par un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Les résultats obtenus au cours de la seconde tentative se substituent à ceux obtenus au cours de la première. L'auditeur libre doit faire connaître, par écrit, avant la fin du premier semestre de fonctions, à sa faculté et à son CHU de rattachement, et à l'agence régionale de santé dont il relève, son intention de renoncer au bénéfice des premières ECN.

Dans l'attente de sa seconde affectation, il poursuit la formation engagée à l'issue du premier choix. Une fois sa seconde affectation effective, il ne peut poursuivre la formation engagée dans le cadre de sa première affectation

Les auditeurs libres de notre faculté doivent effectuer l'ensemble de leurs stages.



**Université de Poitiers
Faculté de Médecine et de Pharmacie**



**MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES
DE P H A R M A C I E**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

- VU la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979 portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en Pharmacie et au statut des personnels enseignants des UER pharmaceutiques ;
- VU la loi du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques ;
- VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur et notamment son article 32 ;
- VU le décret du 29 mars 1985 fixant le statut des étudiants hospitaliers en Pharmacie ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;
- VU la loi n° 2009-833 du 07 juillet 2009 relative à la création d'une première année commune aux études de santé ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques
- VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie ;
- VU le décret du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé ;
- VU la Charte des Examens adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers en 2018 ;
- VU les propositions du Conseil de l'UFR de Médecine et de Pharmacie en date du 2 mai 2019 ;
- VU les délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du .

Table des matières

Dispositions générales.....	3	Les stages hospitaliers.....	18
Premier cycle des études de Pharmacie (DFGSP).....	4	Service sanitaire des étudiants en santé.....	19
Calendriers des examens.....	4	Filière Officine.....	19
Validation de l'année universitaire.....	4	Filière Industrie.....	20
Les stages.....	5	Filière Internat.....	21
Stage officinal d'initiation.....	5	Troisième cycle des études de Pharmacie.....	23
Stages de découverte du monde du travail.....	6	Cycle court.....	23
Stage d'initiation à la recherche facultatif.....	6	Filière Officine.....	23
Stage officinal d'application.....	6	Filière Industrie.....	24
Deuxième année de Pharmacie.....	7	Cycle long.....	25
Troisième année de Pharmacie.....	9	Dispositions concernant la Thèse conduisant au Diplôme	
Études à l'étranger.....	11	d'État de Docteur en Pharmacie.....	26
Deuxième cycle des études de Pharmacie (DFASP).....	11	La Thèse.....	26
Calendriers des examens.....	11	Le choix du sujet et du directeur de thèse.....	26
Validation de l'année universitaire.....	11	Le mémoire.....	26
Quatrième année de Pharmacie.....	13	La soutenance.....	26
Études à l'étranger.....	13	Le jury.....	26
Les Stages.....	14	Archivage et diffusion.....	27
Stages officinaux d'application.....	14	Annexe 1.....	28
Stages de découverte du monde du travail.....	14	Annexe 2.....	32
Stage d'initiation à la recherche facultatif.....	14	Annexe 3.....	33
Certificat de synthèse pharmaceutique.....	15		
Cinquième année de Pharmacie.....	18		
Année Hospitalo-Universitaire.....	18		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les études en vue du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie sont organisées sur six années (cycle court) ou neuf années (cycle long). Pour le cycle court, au terme de la sixième année, les candidats doivent soutenir une thèse.

Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) sanctionne le premier cycle des études en vue du diplôme d'État de docteur en Pharmacie et confère de plein droit le grade de licence à son titulaire. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, conférant le grade de licence. Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune aux études de santé (PACES), la deuxième année de Pharmacie correspond aux semestres 3 et 4 du premier cycle de la formation, et la troisième année de Pharmacie aux semestres 5 et 6 de ce premier cycle. Au cours du DFGSP l'étudiant devra construire son Projet d'Orientation Professionnelle (POP) et le présenter en début de DFASP pour argumenter sa demande d'orientation. A la rentrée universitaire de septembre, les étudiants du DFGSP2 suivront un séminaire abordant les thèmes de la gestion du stress, la nutrition, l'alimentation, le sport....(programme Happy'Doc, présence obligatoire). Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFGSP après la première année commune aux études de santé. La deuxième et la troisième année de la formation ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions. Une dérogation exceptionnelle aux cas décrits ci-dessus peut être accordée par le président de l'université sur avis du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. Ces limitations s'entendent hors période de césure.

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) sanctionne le deuxième cycle des études en vue du diplôme d'État de docteur en Pharmacie et confère de plein droit le grade de master à son titulaire. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens conférant le grade de master. La quatrième année de Pharmacie correspond aux semestres 1 et 2 du deuxième cycle de la formation et la cinquième année de Pharmacie aux semestres 3 et 4 de ce deuxième cycle. Peuvent s'inscrire au DFASP les étudiants titulaires du DFGSP. Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFASP (hors année de césure) et aucune de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Le troisième cycle des études de Pharmacie n'est accessible qu'aux étudiants ayant obtenu le DFASP. L'accès au troisième cycle long des études de Pharmacie se fait après publication des résultats du concours de l'Internat.

Les étudiants ayant exercé des responsabilités dans la vie universitaire (élus des conseils d'établissement, élus au CROUS, élus nationaux) ainsi que ceux ayant eu un engagement à caractère pédagogique (Tutorat supérieur Pharmacie) se verront délivrer une attestation supplément au diplôme certifiant de ces engagements, sur leur demande et après validation par le directeur de la section Pharmacie.

Les calculatrices ne sont autorisées que dans certaines disciplines qui seront précisées au moment de l'affichage de l'examen. La liste exhaustive des calculatrices sera communiquée aux étudiants au début des enseignements.

Les demandes d'aménagements d'examens doivent être adressées au SIUMPPS de l'Université de Poitiers. Les étudiants étrangers dans le cadre d'échanges inter-universitaires sont autorisés à utiliser des dictionnaires de langue (version papier en un volume) au cours des examens.

Les demandes de transfert de dossier universitaire entre deux cycles seront examinées par une commission, composée des trois enseignant-chercheurs de Pharmacie désignés par le directeur de la section Pharmacie. Elle aura lieu la dernière semaine de mai de l'année universitaire.

PREMIER CYCLE DES ÉTUDES DE PHARMACIE (DFGSP)

Calendriers des examens

Les examens terminaux sont organisés en décembre pour les semestres 3 et 5 et en mai pour les semestres 4 et 6. Une deuxième session aura lieu fin juin au minimum deux semaines après la publication des résultats semestriels. La validation définitive de l'année sera prononcée après la délibération de juin, ou à défaut après la délibération de juillet comme indiqué dans le paragraphe « validation de l'année universitaire » ci-dessous.

Validation de l'année universitaire

Les contrôles des connaissances des épreuves théoriques (cours, TD) sont constitués d'épreuves écrites, orales ou électroniques (voir Annexe 3). Les modalités de contrôles des connaissances des épreuves pratiques seront précisées au début de chaque enseignement pratique.

La présence aux conférences et aux enseignements pratiques est obligatoire. Toute absence non justifiée entraîne automatiquement à la première session une note finale de 0 à l'Unité d'Enseignements correspondante. L'étudiant concerné devra repasser toutes les épreuves de l'Unité d'Enseignements correspondante. Si l'empêchement est motivé par un cas de force majeure, l'étudiant doit fournir les documents adéquats et originaux justifiant cette absence aux services administratifs dans les 2 jours ouvrés après la séance de travaux pratiques et/ou la conférence manquée, le cachet de la poste faisant foi.

Le non-respect des consignes listées en annexe 2 pourra entraîner la non validation des examens pratiques.

Les notes proposées sont soumises à la délibération des jurys désignés conformément aux textes réglementaires en vigueur. Le jury, souverain, demeure libre de modifier les notes et/ou d'attribuer des points de jury.

Première session :

Elle comprend deux demi-sessions, une à la fin de chaque semestre d'enseignements.

Dans chaque unité d'enseignement, le note moyenne pondérée sera calculée à partir des épreuves théoriques et des épreuves pratiques si elles existent et/ou à partir de la moyenne pondérée des modules si l'UE comporte plusieurs modules (voir Annexe 3).

Pour valider l'année universitaire, les étudiants devront valider les 2 semestres d'enseignement, présentés au cours de la même année universitaire. La validation de l'année pourra être prononcée si une note moyenne pondérée sur l'ensemble des UE de l'année est supérieure ou égale à 10/20, sans note d'UE et de modules inférieures à 7/20.

Deuxième session :

La deuxième session consiste en des examens terminaux. Des cours de rattrapage pourront être organisés après la deuxième demi-session du second semestre et porteront sur les matières enseignées pendant les semestres correspondants, pour aider les étudiants à se préparer pour cette deuxième session.

Les étudiants ajournés à la première session ont obligation de présenter à la deuxième session toutes les UE où ils ont obtenu une note inférieure à 10/20. Pour les UE comportant plusieurs modules, seuls les modules auxquels les étudiants ont obtenu une note inférieure à 10/20 sont à repasser si la note d'UE est

inférieure à 10/20. Les UE ou modules où ils ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la première session sont capitalisées, la validation de l'année pourra être prononcée si la note moyenne pondérée sur l'ensemble des UE des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20, sans note d'UE et de modules inférieures à 7/20.

Les unités d'enseignements sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des ECTS correspondants.

Cas des absences aux épreuves :

Absences dûment justifiées :

Une absence doit être justifiée par tout document adéquat et original au plus tard 2 jours ouvrés après la date de l'épreuve pour pouvoir être prise en compte.

Contrôle continu : une épreuve de remplacement sera proposée à l'étudiant, qui pourra être dans une modalité différente. Si l'étudiant ne peut pas se présenter à l'épreuve de remplacement avec une absence dûment justifiée, seule l'épreuve de la seconde session lui sera proposée, sans possibilité d'épreuve ultérieure à la session de remplacement.

Epreuves terminales : L'étudiant devra se présenter à la deuxième session selon deux modalités différentes, après le calcul de la note moyenne pondérée sur les deux semestres sans les UE avec une absence justifiée :

1) si la note moyenne pondérée est supérieure ou égale à 10/20, l'étudiant présentera dans les UE où il a été absent les épreuves où il était absent et celles où il a eu une note inférieure à 10/20.

2) si la note moyenne pondérée est inférieure à 10/20, l'étudiant présentera toutes les épreuves où il était absent et celle où il a obtenu une note inférieure à 10/20 dans les UE non validées.

En cas d'absences dûment justifiées à la deuxième session, aucune autre session ne sera proposée et l'étudiant absent sera réputé défaillant et ni l'UE, ni l'année d'étude ne pourra être acquise, le calcul de la moyenne étant impossible.

Absences injustifiées :

En cas d'absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves, la validation de l'année ou du semestre ne pourra pas être prononcée et l'étudiant devra présenter à la deuxième session toutes les épreuves des UE où il comptabilise une absence injustifiée et dans les UE non validées où il était présent, les épreuves avec une note inférieure à 10/20.

En cas d'absence injustifiée aux épreuves devant être présentées à la deuxième session, aucune autre session ne sera proposée et l'étudiant absent sera réputé défaillant et ni l'UE, ni l'année d'étude ne pourra être acquise, le calcul de la moyenne étant impossible.

L'étudiant qui aura validé son année à l'issue de la première ou de la deuxième session se verra crédité de 60 ECTS (30 pour chaque semestre), qui seront répartis comme indiqué en annexe 3.

Les stages

Stage officinal d'initiation

Un stage officinal d'initiation, d'une durée de **4 semaines** et devant obligatoirement être validé pour pouvoir s'inscrire en deuxième cycle des études de Pharmacie, s'effectue à temps complet avant le début de la troisième année, obligatoirement dans l'académie de Poitiers, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur de la Section Pharmacie pour cas de force majeure. Ce stage de 4 semaines pourra être réalisé en une ou deux périodes entre le **01 juillet et le 31 août 2019 ou en 2 périodes de 2 semaines ; la première entre le 20 avril et le 2 mai 2020, puis la seconde entre le 01 juillet et le 31 août 2020. Les deux périodes devant être réalisées dans la même officine.** Les stages ne pourront être

réalisés que dans les officines dont la liste est fournie par la faculté où un agrément de stage est valable pendant encore au moins un an au premier septembre de l'année universitaire en cours. Une officine pharmaceutique ne peut accueillir qu'un seul étudiant en stage officinal d'initiation à la fois pendant une même période. Les conventions de stages signées par le responsable du stage de l'officine d'accueil et l'étudiant devront être retournées à la Faculté au plus tard le **12 mars 2020**. Les demandes de dérogations motivées, accompagnées des pièces justificatives, pour un stage hors académie devront être effectuées avant le **13 février 2020**. **Dans le cas où la convention de stage signée par le maître de stage et l'étudiant ne serait pas déposée à la scolarité de la faculté à la date limite de dépôt, le stage ne pourra pas être réalisé dans l'année universitaire en cours. La validation du stage se fera à partir d'un examen surveillé en ligne, de l'appréciation du maître de stage et du tableau de bord renseigné avec le maître de stage.** En cas de non validation du stage, l'étudiant devra réaliser un nouveau stage de 2 semaines, pendant les vacances de printemps, qui sera évalué par un examen oral. Le stage est définitivement acquis s'il est validé. Dans le cas de non validation de ce nouveau stage de deux semaines, l'étudiant devra refaire un stage officinal d'initiation complet et le valider pour pouvoir s'inscrire en deuxième cycle des études de Pharmacie.

Stages de découverte du monde du travail

Un ou plusieurs stages de découverte de l'entreprise pourront être réalisés à l'initiative des étudiants, d'une durée choisie par l'étudiant, pendant les périodes où ils n'ont pas d'enseignement ou les vacances universitaires. Ce stage sera validé devant un jury de la section Pharmacie de la faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, selon les modalités définies par ce jury en début d'année universitaire.

Une convention devra être établie entre l'entreprise ou l'organisme qui accueillera l'étudiant en stage et l'Université de Poitiers.

Stage d'initiation à la recherche facultatif

A partir de la troisième année de Pharmacie, il est prévu des stages d'initiation à la recherche (S.I.R.) pour les étudiants ayant pris une inscription secondaire en Master 1. Ces stages d'une durée de 150 heures minimum, peuvent être effectués dans tout laboratoire appartenant à une équipe de recherche de l'Université de Poitiers labellisée par le Ministère de l'Éducation Nationale ; l'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur ou hospitalo-universitaire qui dirige son travail.

Modalités d'inscription : l'inscription à ce stage d'initiation à la recherche doit être effectuée au service de la Scolarité au moment de l'inscription dans l'année d'étude.

Modalités de contrôle : l'étudiant devra rédiger un rapport de stage sous forme d'un résumé d'une page en anglais. Il devra soutenir oralement son travail devant un jury Master 1.

Stage officinal d'application

En troisième année de Pharmacie un stage officinal d'application d'une semaine devra être réalisé, la période étant incluse dans le semestre 4. Ce stage doit être effectué dans **une officine ou dans un service hospitalier** de l'académie de Poitiers **sous la responsabilité d'un pharmacien**. Une officine pharmaceutique ne peut accueillir qu'un seul étudiant en stage d'application à la fois pendant une même période. Ce stage portera sur un thème qui sera défini en cours de semestre et devra être validé indépendamment des UE. L'épreuve d'évaluation peut faire l'objet d'un examen écrit ou d'un examen oral. Les rapports de stage validés et signés par les maîtres de stage devront être déposés à la scolarité **au plus tard 1 semaine après la fin du stage**. Une non remise de rapport dans les délais entraînera la non validation du stage. L'épreuve d'évaluation de la deuxième session fera l'objet d'un examen oral. En cas de non validation du stage à l'issue de la deuxième session, la validation du DFGSP3 ne pourra pas être prononcée. Les dates de réalisation de ce stage seront incluses dans les emplois du temps de l'année

universitaire. Les conventions de stage signées par le maître de stage avec un agrément de stage valide et par l'étudiant devront être déposées à la scolarité **au plus tard 3 semaines avant la date de début du stage**. En cas de non dépôt de la convention de stage au plus tard à la date limite définie précédemment, le stage ne pourra pas être réalisé ni validé. La validation de l'année dans ces conditions ne pourra pas être prononcée.

Deuxième année de Pharmacie

A la rentrée universitaire de septembre, les étudiants du DFGSP2 suivront un séminaire obligatoire (20h) abordant les thèmes de la gestion du stress, la nutrition, l'alimentation, le sport....(programme Happy'Doc).

Les enseignements et les examens qui comportent des épreuves écrites anonymes, et des épreuves pratiques se dérouleront ainsi :

1/2 SESSION DE DECEMBRE 2019 – semestre 3 :

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
<u>UE3A : Biologie moléculaire, Génétique et Biotechnologies</u>	24	7,5	10,5

<u>UE3B : Sciences du médicament 1</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Pharmacie galénique	18	4,5	14

<u>UE3C : Biodiversité végétale et métabolites secondaires</u>	CM(h)	TD(h)
Biodiversité végétale	16,5	3
Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses	4,5	
Pharmacognosie : les métabolites secondaires (1)	6	

<u>UE3D : Bases pathogènes</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Parasitologie	20	6	2
Bactériologie	7,5		8

<u>UE3E : Sciences chimiques</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Module 1 : Chimie organique	12	4,5	7
Module 2 : Chimie des solutions	12	7,5	7

<u>UE 3F : Techniques de base</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)	APP(h)
Module 1 : Informatique*				18
Module 2 : TP gestes de base **	1,5	1,5	17,5	
Module 3 : Anglais		15		
POP				
-Prise en main du portfolio		2		
-Forum des Métiers de la Pharmacie***		8		

*La certification PIX pourra être obtenue à partir des cours d'informatique et selon les modalités de certification de l'Université.

** (Physico-chimie: 8,5h ; Chimie organique : 7 h ; Biologie: 3,5h). L'évaluation des TP Gestes de Base se fera par contrôle continu

***Présence obligatoire (en cas d'absence injustifiée la note de zéro sera attribuée à l'UE)

UE librement choisie	CM(h)	TD(h)	TP(h)	APP(h)
Chimie hétérocyclique (limité à 20 places)	10		14	
Modèles et mesures	20		3,5	
Anglais pharmaceutique international (limité à 20 places)	24			
Tutorat (limité à 10 places)	4			20
Addictologie (limité à 28 places)	24			

1/2 SESSION DE MAI 2020– semestre 4 :

<u>UE4A : Sciences physicochimiques</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Biophysique	12	9	14
Chimie analytique	15	6	14

<u>UE4B : Sciences biologiques 1</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Module 1 : Physiologie	22,5	4,5	10,5
Module 2 : Hématologie	23		

<u>UE4C : Sciences du médicament 2</u>	CM(h)	TD(h)
Pharmacocinétique	10,5	4,5
Pharmacologie moléculaire et cibles thérapeutiques	15	
Pharmacologie des transmissions	12	
Pharmacométrie		4,5

<u>UE4D : Biochimie métabolique et nutrition</u>	CM(h)	TD(h)
Biochimie	12	6
Nutrition	10,5	

	TD(h)
<u>UE4E : Anglais et projet professionnel</u>	17
Module Anglais	15
POP	2

UE librement choisie	CM(h)	TD(h)	TP(h)	APP(h)
Chimie hétérocyclique (limité à 20 places)	10		14	
Modèles et mesures	20		3,5	
Anglais pharmaceutique international (limité à 20 places)	24			
Tutorat (limité à 10 places)	4			20
Humanitaire	9			15*
Bioanalyse et Méthodologies expérimentales appliquées à la Biologie et à la Biochimie	8,5	1,5	14	
Addictologie (limité à 28 places)	24			

*Projet de groupe tutoré

Troisième année de Pharmacie

Un stage officinal d'initiation doit être validé avant la fin de l'année universitaire.

Tous les étudiants doivent en fin d'année universitaire, avant le 30/09/2019 émettre par écrit un vœu de choix de filière de formation, argumenté par leur projet d'orientation professionnelle, pour le 2^{ème} semestre du deuxième cycle. Les vœux seront examinés au semestre 1 du DFASP par le jury d'orientation professionnelle selon les modalités de l'article 5-4 de l'arrêté du 8 avril 2013 consolidé au 02 septembre 2019.

1/2 SESSION DE DECEMBRE 2019 – semestre 5 :

<u>UE5-A : Pathologies et thérapeutiques 1</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Système nerveux central (maladies neurologiques et maladies psychiatriques)	34	7,5	
<u>UE 5-B : Sciences biologiques 2</u>	APP(h)	TD(h)	
Hématologie	22	4,5	
<u>UE 5-C : Pathologies et thérapeutiques 2</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Virologie clinique	15		
Bactériologie clinique	12		12
Antibiotiques	16,5	3	
<u>UE 5-D : Sciences du médicament 3</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Module 1 : Biopharmacie	13,5	7,5	
Module 2 : Pharmacognosie : les métabolites secondaires (2)	10,5	4,5	10,5
<u>UE5 -E : Sciences du médicament 4</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Module 1 : Toxicologie – Iatrogenèse	15	1,5	7
Module 2 : Pharmacocinétique	9,5	6	
<u>UE5-F : Anglais-POP</u>		TD(h)	
Anglais		15	
POP (Bilan stage)		2	
Forum des Métiers de la Pharmacie*		8	

***Présence obligatoire (en cas d'absence injustifiée la note de zéro sera attribuée à l'UE)**

UE librement choisie (une UE au choix, coefficient 10)	CM(h)	TP(h)	APP(h)
Synthèse de molécules actives (limité à 16 places)		24	
Découverte de l'industrie pharmaceutique (limité à 20 places)	24		
Environnement et santé	24		
Activité physique et santé*	16,5		

Les modalités de contrôles des connaissances de ces UELC seront indiquées au début des enseignements : contrôle

continu ou épreuve terminale.

***La note finale de cette UELC sera composée d'une note prenant en compte la pratique sportive (comptant pour 1/3 de la note finale) et d'une note d'examen sur les enseignements théoriques dispensés à la faculté (comptant pour 2/3 de la note finale).**

1/2 SESSION DE MAI 2020 – semestre 6 :

<u>UE 6-A : Pathologies et thérapeutiques 3</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Douleur & inflammation	21	3	

<u>UE 6-B : Pathologies et thérapeutiques 4 : Cardiovasculaire</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
---	--------------	--------------	--------------

Module 1 : Insuffisance cardiaque et HTA	33	3	
--	----	---	--

TP Physiologie-Pharmacologie			7
------------------------------	--	--	---

TP Chimie thérapeutique			14
-------------------------	--	--	----

Module 2 : Hémostase et troubles lipoprotéiques	15,5		
---	------	--	--

<u>UE 6-C : Pathologies et thérapeutiques 5</u>	CM(h)	TD(h)	TP(h)
--	--------------	--------------	--------------

Antiparasitaires et antifongiques	4,5		
-----------------------------------	-----	--	--

Parasitologie et Mycologie Médicale	22,5		10,5
-------------------------------------	------	--	------

<u>UE 6-D : Système de santé et santé publique - Service sanitaire</u>	CM(h)	TD(h)
---	--------------	--------------

Systèmes de santé et santé publique	27*	3*
-------------------------------------	-----	----

* La présence à ces enseignements relevant de la formation pour le service sanitaire des étudiants en santé, est obligatoire.

<u>UE6-E : Environnement pharmaceutique</u>	CM(h)	CONF(h)
--	--------------	----------------

Conseil en pharmacie	20	
----------------------	----	--

Homéopathie	6	
-------------	---	--

Distribution, dispensation, traçabilité	2	9
---	---	---

<u>UE 6-F : Communication</u>	CM(h)	CONF(h)	TD(h)
--------------------------------------	--------------	----------------	--------------

Module 1 : Anglais			15
--------------------	--	--	----

Module 2 : Communication*	16,5		6
---------------------------	------	--	---

POP (Ressources Humaines & Animation)		6	3
---------------------------------------	--	---	---

*La note finale de communication est constituée d'une note d'oral et d'une note d'examen terminal écrit.

UE librement choisie (une UE au choix, coefficient 10)	CM(h)	TD(h)	TP(h)	APP(h)
---	--------------	--------------	--------------	---------------

Environnement et santé	24			
------------------------	----	--	--	--

Découverte de l'industrie pharmaceutique (limité à 20 places)	24			
---	----	--	--	--

Découverte de la recherche (limité à 20 places)	6	3	3,5	12 ²
---	---	---	-----	-----------------

Activité physique et santé ¹	16,5			
---	------	--	--	--

Enzymologie	20		4	
-------------	----	--	---	--

Humanitaire	9			15 ²
-------------	---	--	--	-----------------

¹La note finale de cette UELC sera composée d'une note prenant en compte la pratique sportive (comptant pour 1/3 de la note finale) et d'une note d'examen sur les enseignements théoriques dispensés à la faculté (comptant pour 2/3 de la note finale).

²Projet de groupe tutoré.

Les modalités de contrôles des connaissances de ces UELC seront indiquées au début des enseignements : contrôle continu ou épreuve terminale.

Études à l'étranger

Les étudiants suivant une partie de leur cursus universitaire dans une Université européenne ou d'un autre état avec laquelle l'Université de Poitiers a signé une convention, au-delà de la première année et satisfaisant aux conditions de validation de cet enseignement dans leur établissement d'accueil seront dispensés à leur retour à Poitiers de suivre et de valider l'enseignement correspondant. Ces conditions de dispense par transfert de crédits ECTS (ou équivalent) sont toutefois subordonnées à un accord préalable entre les établissements d'accueil et d'origine pour chaque étudiant avant son départ à l'étranger. Pour un séjour d'un semestre l'étudiant doit suivre des enseignements validant au moins 20 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone, et au moins 25 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

Pour un séjour d'une année, l'étudiant doit suivre des enseignements validant au moins 50 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone ou au moins 60 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE PHARMACIE (DFASP)

Calendriers des examens

Le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé en décembre pour le semestre 1 et en mai pour le semestre 2 si la deuxième demi-session a lieu. Une session de rattrapage aura lieu fin juin au minimum deux semaines après la publication des résultats semestriels. Trois délibérations auront lieu : une en février pour le semestre 1, une début juin pour le semestre 2 et une en juillet pour la session de rattrapage.

Les contrôles des connaissances des épreuves théoriques (cours, TD) sont constitués d'épreuves écrites, orales ou électroniques. Les modalités de contrôles des connaissances des épreuves pratiques seront précisées au début de chaque enseignement pratique.

Validation de l'année universitaire

La présence aux conférences et aux enseignements pratiques est obligatoire. Toute absence non justifiée entraîne automatiquement à la première session une note finale de 0 à l'Unité d'Enseignements correspondante. L'étudiant concerné devra repasser toutes les épreuves de l'Unité d'Enseignements correspondante. Si l'empêchement est motivé par un cas de force majeure, l'étudiant doit fournir les documents adéquats et originaux justifiant cette absence aux services administratifs dans les 2 jours ouvrés après la séance de travaux pratiques et/ou la conférence manquée, le cachet de la poste faisant foi.

Le non-respect des consignes listées en annexe 2 pourra entraîner la non validation des examens pratiques.

Les notes proposées sont soumises à la délibération des jurys désignés conformément aux textes réglementaires en vigueur. Le jury, souverain, demeure libre de modifier les notes et/ou d'attribuer des points de jury.

Première session :

Elle comprend deux demi-sessions, une à la fin de chaque semestre d'enseignements.

Dans chaque unité d'enseignement, le note moyenne pondérée sera calculée à partir des épreuves théoriques et des épreuves pratiques si elles existent et/ou à partir de la moyenne pondérée des modules si l'UE comporte plusieurs modules.

Pour valider l'année universitaire, les étudiants devront valider les 2 semestres d'enseignement, présentés au cours de la même année universitaire, sans compensation entre les semestres. La validation des semestres pourra être prononcée si une note moyenne pondérée sur l'ensemble des UE de chaque semestre est supérieure ou égale à 10/20, sans note d'UE et de modules inférieures à 7/20.

Deuxième session :

La deuxième session consiste en des examens terminaux. Des cours de rattrapage pourront être organisés après la deuxième demi-session du second semestre et porteront sur les matières enseignées pendant les semestres correspondants, pour aider les étudiants à se préparer pour cette deuxième session. Les étudiants gardent pour la deuxième session le bénéfice d'un semestre validé en première session. Les étudiants ajournés à la première session ont obligation de présenter à la deuxième session toutes les UE où ils ont obtenu une note inférieure à 10/20 dans le ou les semestres non validés. Pour les UE comportant plusieurs modules, seuls les modules auxquels les étudiants ont obtenu une note inférieure à 10/20 sont à repasser si la note d'UE est inférieure à 10/20. Les UE ou modules où ils ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la première session sont capitalisées, la validation de chaque semestre pourra être prononcée si la note moyenne pondérée sur l'ensemble des UE du semestre est supérieure ou égale à 10/20, sans note d'UE et de modules inférieures à 7/20.

Les unités d'enseignements sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des ECTS correspondants.

Cas des absences aux épreuves :

Absences dûment justifiées :

Une absence doit être justifiée par tout document adéquat et original au plus tard 2 jours ouvrés après la date de l'épreuve pour pouvoir être prise en compte.

Contrôle continu : une épreuve de remplacement sera proposée à l'étudiant, qui pourra être dans une modalité différente. Si l'étudiant ne peut pas se présenter à l'épreuve de remplacement avec une absence dûment justifiée, seule l'épreuve de la seconde session lui sera proposée, sans possibilité d'épreuve ultérieure à la session de remplacement.

Epreuves terminales : L'étudiant devra se présenter à la deuxième session selon deux modalités différentes, après le calcul de la note moyenne pondérée sur les deux semestres sans les UE avec une absence justifiée :

1) si la note moyenne pondérée est supérieure ou égale à 10/20, l'étudiant présentera dans les UE où il a été absent les épreuves où il était absent et celles où il a eu une note inférieure à 10/20.

2) si la note moyenne pondérée est inférieure à 10/20, l'étudiant présentera toutes les épreuves où il était absent et celles où il a obtenu une note inférieure à 10/20 dans les UE non validées.

En cas d'absences dûment justifiées à la deuxième session, aucune autre session ne sera proposée et l'étudiant absent sera réputé défaillant et ni l'UE, ni le semestre correspondant ne pourra être acquis, le calcul de la moyenne étant impossible.

Absences injustifiées :

En cas d'absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves, la validation de l'année ou du semestre ne pourra pas être prononcée et l'étudiant devra présenter à la deuxième session toutes les épreuves des UE où il comptabilise une absence injustifiée et dans les UE non validées où il était présent, les épreuves avec une

note inférieure à 10/20.

En cas d'absence injustifiée aux épreuves devant être présentées à la deuxième session, aucune autre session ne sera proposée et l'étudiant absent sera réputé défaillant et ni l'UE, ni le semestre correspondant ne pourra être acquis, le calcul de la moyenne étant impossible.

L'étudiant qui aura validé son année à l'issue de la première ou de la deuxième session se verra crédité de 60 ECTS (30 pour chaque semestre), qui seront répartis comme indiqué en annexe 1.

Quatrième année de Pharmacie.

Un certificat de synthèse pharmaceutique est organisé à la fin de l'enseignement correspondant au tronc commun de la première année du DFASP. Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants au cours du premier cycle et des enseignements correspondant au tronc commun du deuxième cycle, et leur capacité à synthétiser leurs connaissances. Le jury de ce certificat est pluridisciplinaire.

Une formation aux gestes et secours d'urgences (AFGSU) niveau 2, prise en charge par la faculté, est proposée aux étudiants par la faculté. La validation de ce module est obligatoire pour la validation du DFASP2. En cas de non validation de ce module, les étudiants concernés devront préparer à nouveau et valider l'AFGSU à leurs charges.

Projet d'orientation professionnelle (POP) : les étudiants doivent avant le 30 septembre déposer leur vœu de filière de formation sous forme de lettre de motivation, en s'appuyant sur le portfolio qu'ils ont établi au cours du DFASP. Les vœux seront examinés par un jury d'orientation professionnelle qui pourra se prononcer pour la validation du vœu. En cas de non validation du vœu, l'étudiant pourra être auditionné et se voir proposer des recommandations pédagogiques. Dans ce cas, et pour les étudiants souhaitant se réorienter dans une autre filière de formation, les étudiants seront de nouveau auditionnés par le jury en fin de semestre 2. L'inscription en semestre 3 du DFASP est conditionnée à la validation par ce jury du vœu de filière. En cas de non validation du vœu de filière de l'étudiant, celui-ci devra reprendre une inscription en première année du DFASP avec une convention pédagogique adaptée.

La préparation de la Certification Informatique et Internet niveau 2 métiers de la santé (C2in2-ms) qui est obligatoire au cours du DFASP1 sera organisée sur les 2 semestres. L'enseignement se fera principalement en ligne avec une partie des enseignements en présentiel. La validation sera sanctionnée par un contrôle continu sur les deux semestres et sera comptabilisée dans le second semestre (dans l'UE-MP2-D). Les étudiants ayant choisi de participer au parcours certification en début d'année peuvent prétendre à la Certification Informatique et Internet niveau 2 métiers de la santé (C2in2-ms). Les autres suivront le parcours validation (parcours non certifiant). Les étudiants ayant suivi des études à l'étranger au cours du DFASP1 et satisfaisant aux conditions de validation de ces enseignements dans leur établissement d'accueil, pourront s'inscrire au parcours certification en début de DFASP2 pour l'obtention du C2in2-ms.

Études à l'étranger

Les étudiants suivant une partie de leur cursus universitaire dans une Université européenne ou d'un autre état avec laquelle l'Université de Poitiers a signé une convention, au-delà de la première année et satisfaisant aux conditions de validation de cet enseignement dans leur établissement d'accueil seront dispensés à leur retour à Poitiers de suivre et de valider l'enseignement correspondant. Ces conditions de dispense par transfert de crédits ECTS (ou équivalent) sont toutefois subordonnées à un accord préalable entre les établissements d'accueil et d'origine pour chaque étudiant avant son départ à l'étranger. Pour un séjour d'un semestre l'étudiant doit suivre des enseignements validant au moins 20 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone, et au moins 25 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

Pour un séjour d'une année, l'étudiant doit suivre des enseignements validant au moins 50 crédits

ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone ou au moins 60 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

Les Stages

Stages officinaux d'application

- Des périodes d'application en officine d'une durée d'une semaine chacune seront effectués en 4^{ème} année. Une période sera réalisée au cours du semestre 1 du DFASP pour tous les étudiants, une période sera réalisée au cours du semestre 2 du DFASP uniquement pour les étudiants inscrits en filière officine.

Ces stages doivent être effectués obligatoirement dans une officine ou dans un service hospitalier de l'académie de Poitiers sous la responsabilité d'un pharmacien. Une officine pharmaceutique ne peut accueillir qu'un seul étudiant en stage d'application à la fois pendant une même période. Ce stage portera sur un thème qui sera défini en cours de semestre et devra être validé indépendamment des UE. L'épreuve d'évaluation peut faire l'objet d'un examen écrit ou d'un examen oral. Les rapports de stage validés et signés par les maîtres de stage devront être déposés à la scolarité **au plus tard 1 semaine après la fin du stage**. Une non remise de rapport dans les délais entraînera la non validation du stage. L'épreuve d'évaluation de la deuxième session fera l'objet d'un examen oral. En cas de non validation du stage à l'issue de la deuxième session, la validation du DFASP1 ne pourra pas être prononcée. Les dates de réalisation de ce stage seront incluses dans les emplois du temps de l'année universitaire. Le référentiel des stages officinaux d'application du DFASP1 est le même que celui du stage officinal d'application du DFGSP3. Les conventions de stage signées par le maître de stage avec un agrément de stage valide et par l'étudiant devront être déposées à la scolarité **au plus tard 3 semaines avant la date de début du stage**. En cas de non dépôt de la convention de stage au plus tard à la date limite définie précédemment, le stage ne pourra pas être réalisé ni validé. La validation de l'année dans ces conditions ne pourra pas être prononcée.

Stages de découverte du monde du travail

Un ou plusieurs stages de découverte de l'entreprise ou de pré-orientation professionnelle pourront être réalisés à l'initiative des étudiants, d'une durée choisie par l'étudiant, pendant les périodes de vacances universitaires. Ce stage sera validé devant un jury de la section Pharmacie de la faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, selon les modalités définies par ce jury en début d'année universitaire.

Une convention devra être établie entre l'entreprise ou l'organisme qui accueillera l'étudiant en stage et l'Université de Poitiers.

Stage d'initiation à la recherche facultatif

Au cours du DFASP, il est prévu des stages d'initiation à la recherche (S.I.R.) pour tous les étudiants. Ces stages d'une durée de 150 heures minimum, peuvent être effectués dans tout laboratoire appartenant à une équipe de recherche de l'Université de Poitiers labellisée par le Ministère de l'Éducation Nationale ; l'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant chercheur qui dirige son travail.

Modalités d'inscription : l'inscription à ce stage d'initiation à la recherche doit être effectuée au service de la Scolarité au moment de l'inscription dans l'année d'étude.

Modalités de contrôle : L'étudiant devra rédiger un rapport de stage sous forme d'un résumé d'une page en anglais. Il devra soutenir oralement son travail devant un jury.

Certificat de synthèse pharmaceutique

L'évaluation en vue de l'obtention du certificat de synthèse pharmaceutique, est organisée à la fin des enseignements correspondant au tronc commun. Ce certificat, dont l'évaluation s'effectue en partie par des épreuves orales, est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants au cours des enseignements communs du premier cycle et du deuxième cycle ainsi que leur capacité à synthétiser leurs connaissances. Ce certificat fait appel à des mises en situations professionnelles ou à des études de cas inspirées du milieu professionnel. Le jury de cette évaluation, désigné par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, est pluridisciplinaire et comprend des enseignants représentant les disciplines dispensées dans le tronc commun. La validation du certificat de synthèse pharmaceutique est obligatoire pour l'obtention du DFASP. Une session de rattrapage du certificat de synthèse pharmaceutique aura lieu fin juin suivant les mêmes modalités que la première session.

Les étudiants ayant suivi des études à l'étranger au cours du DFASP1 et satisfaisant aux conditions de validation de ces enseignements dans leur établissement d'accueil, devront valider le certificat de synthèse pharmaceutique au cours du DFASP2.

1/2 SESSION DE DECEMBRE 2019- semestre 1

UE-MP1-A : Infectiologie

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Prise en charge thérapeutique	15		
Microbiologie	12		4
Hygiène	11	1,5	

UE-MP1-B : Gastro-entérologie

CM(h)
25,5

UE-MP1-C : Biochimie et Toxicologie Cliniques et Physiopathologie

	CM(h)	TD(h)
Biochimie clinique et Nutrition	29,5	4,5
Toxicologie clinique	16	6
Physiopathologie	6	

UE-MP1-D : Droit & réglementation

	CM(h)	CONF(h)
Droit du travail – droit des sociétés		21
Réglementation	7,5	7,5

UE-MP1-E : Qualité, Informatique et anglais

	CM(h)	TD(h)	APP(h)
Module 1 : Assurance qualité	22	1,5	
Module 2 : Informatique en santé partie 1*			20
Module 3 : Anglais		15	
Forum des Métiers de la Pharmacie		4	

* Informatique en santé : l'enseignement se fera principalement en ligne. La validation ou la certification seront sanctionnées par un contrôle continu sur les deux semestres et seront comptabilisées dans l'UE-MP2-C.

UE-MP1-F : Système broncho-pulmonaire et dermatologie

28 1,5 7

UELC (une UE au choix) :

UELC Orientation professionnelle officine : Toxicomanies et dépendances 24h

UELC Orientation professionnelle Industrie-Recherche

- Pharmacocinétique dans le développement du médicament 17h

-ou Initiation à la recherche 24h (CM : 4 h; TD : 6 h; APP : 14 h*)

Rapport coefficient 1

Présentation orale coefficient 2

* Projet tutoré

UELC Orientation professionnelle internat 24h

Les modalités de contrôles des connaissances de ces UELC seront indiquées au début des enseignements : contrôle continu ou épreuve terminale.

1/2 SESSION DE MAI 2020-semester 2

Tronc commun

CM(h) TD(h)

UE-MP2-A : Immunologie & oncologie

Module 1 :Système immunitaire **20**
Module 2 : Oncologie **14,5**

UE-MP2-B : Pathologies endocriniennes

CM(h) TD(h)
49 4,5

UE-MP2-C : Education thérapeutique et communication en Santé

CM(h) TD(h) APP(h)

Informatique en santé partie 2 **20**

(L'enseignement se fera principalement en ligne avec une partie des enseignements en présentiel. La validation sera sanctionnée par un contrôle continu sur les deux semestres et sera comptabilisée dans le second semestre, dans l'UE-MP2-C)

Coefficient 5

Éducation thérapeutique **10 7***

*La présence à ces enseignements dirigés est obligatoire

Prise de fonction hospitalière **20***

En fin de semestre 2 du DFASP1 pour préparer le stage hospitalier du DFASP2

***Présence obligatoire (en cas d'absence injustifiée l'étudiant ne pourra pas prendre ses fonctions hospitalières)**

Epreuve théorique : coefficient 5 durée 1h

La deuxième session se fera sous forme d'une épreuve orale

Pour les étudiants ayant validé le DFASP1, le choix des stages hospitaliers se fera après la délibération de la deuxième session .

Orientation professionnelle Officine

CM(h) CONF(h) TP(h)

UE-MP2-D : Pratique officinale I

Vétérinaire 15

Homéopathie à l'officine	6	10	
Biothérapies	10		
Analyse de la prescription	8		
Préparations magistrales			3,5

UE-MP2-E : Pratique officinale II **CM(h)**

Conseils hygiéno-diététiques	25
Santé, Eaux et Boissons	15

Orientation professionnelle Industrie-Recherche

UE-MP2-F : Biothérapie et biotechnologie* **CM(h)** **TD(h)** **TP(h)**

Biothérapies & biotechnologies	29	4,5	12
--------------------------------	----	-----	----

*L'UE-MP2-F est commune au parcours Industrie et au parcours Recherche

Parcours Industrie :

UE-MP2-G: Pharmacie industrielle I **CM(h)** **TD(h)**

Pharmacométrie clinique et développement non clinique	16,5	15
Préformulation et développement galénique	9	9

Pharmacométrie clinique et développement non clinique, contrôle continu avec examen terminal écrit : coefficient 6,5, durée 0,5 h

Préformulation et développement galénique, contrôle continu : coefficient 3,5

UE-MP2-H : Pharmacie industrielle II **CM(h)**

Anglais professionnel	20
Projet professionnel	15

Anglais : contrôle continu, coefficient 4

Projet professionnel : contrôle continu : coefficient 6

Parcours Recherche :

UE-MP2-I : Recherche 1 **CM(h)** **TD(h)** **TP(h)**

Biostatistiques	2	1,5	3,5
Modèles expérimentaux	1,5		
Anglais professionnel		8*	
Analyse d'articles scientifiques		8	

*Commun avec le parcours industrie

UE-MP2-J: Stage d'Initiation à la Recherche

Durée : 4 semaines à temps plein dans un laboratoire labellisé

Rapport coefficient 1

Oral coefficient 2

Orientation professionnelle Internat **CM(h)**

UE-MP2-K : Applications & cliniques

Partie 1 : Applications numériques	42
Partie 2 : Dossiers cliniques et thérapeutiques et QCMs	58,5

Epreuve d'applications numériques :	Coefficient 4	2h
Epreuve de dossiers cliniques et thérapeutiques :	Coefficient 6	3h

Cinquième année de Pharmacie
Année Hospitalo-Universitaire.

Dans le cadre de l'enseignement, pourront être organisés des déplacements afin de participer à des manifestations extérieures (séminaires, conférences, visites d'entreprises...).

Trois filières sont organisées :

- **Officine**
- **Industrie**
- **Internat**

Les stages hospitaliers

Les stages hospitaliers sont obligatoires.

Pour la filière officine: à mi-temps, le matin du 2 septembre 2019 au 31 août 2020.

Pour la filière industrie: du 1^{er} août 2019 au 30 novembre 2019 : stage hospitalier à mi-temps; du 1^{er} décembre 2019 au 30 mars 2020 : stage hospitalier à plein temps.

Pour la filière internat: du 1^{er} septembre 2019 au 31 octobre 2019 : stage hospitalier à mi-temps le matin; du 1^{er} janvier 2020 au 31 mai 2020 : stage hospitalier à mi-temps le matin; du 1^{er} juin 2020 au 31 juillet 2020: stage hospitalier à plein-temps; du 1^{er} au 31 août 2020 : stage hospitalier à mi-temps le matin.

Le choix des stages est fait pour l'année selon le rang de classement établi d'après la moyenne générale du DFASP1 (étudiants reçus en première session puis étudiants reçus en seconde session).

Les stages étant rémunérés puisque l'étudiant exerce des fonctions hospitalières, la présence effective sous forme de cinq matinées (ou dix demi- journées) par semaine est obligatoire pour que ceux-ci soient validés.

L'étudiant devra consigner par écrit les observations pharmaceutiques et son rapport de stage.

Validation des stages hospitaliers:

- Epreuve orale : 20 points
- Rapport de stage : 10 points
- Présentation d'une plaquette d'information pour les patients (uniquement pour l'officine) :

10 points

La non validation d'un ou plusieurs stages entraîne la prolongation du stage, d'une durée au moins égale aux stages non validés, au plus tard l'année suivante.

En cas de redoublement les stages validés restent acquis.

Un rapport sur un programme d'éducation thérapeutique approché durant les stages de l'étudiant sera demandé et fera l'objet d'une note dans le cadre de l'UE-MP3-B.

Service sanitaire des étudiants en santé

Une formation « promotion de la santé » obligatoire devra être validée pour préparer et réaliser des actions de prévention primaire dans le cadre du service sanitaire des étudiants en santé en DFASP2. Une formation interprofessionnelle obligatoire de 2 jours sous forme d'ateliers est organisée pour les filières médecine, pharmacie, maïeutique et kinésithérapie. La présence à ces enseignements relevant de la formation pour le service sanitaire est **obligatoire** et la validation de cette formation sera basée sur la participation et la présence de l'étudiant à l'ensemble des conférences et ateliers.

Filière Officine

1/2 SESSION DE DECEMBRE 2019- semestre 3

UE-MP3-A : Dispensation des médicaments et autres produits de santé I

CM(h)

Valider la prescription (Grandes pathologies)

Suivis de stage et observations pharmaceutiques 30

UE-MP3-B : Missions du pharmacien d'officine I

CM(h)

TD(h)

Module 1 : Conseils en officine

Hygiène 10

Dermatologie, allergologie 4

Module 2 : Bonnes Pratiques de Préparation

(officinales et magistrales) 20

UE-MP3-C : Pratique officinale III

CONF(h)

Gestion et comptabilité à l'officine 20

UE-MP3-D : Pratique officinale IV

CM(h)

Module 1 : Phytothérapie 20

Module 2 : Aromathérapie 16,5

UE-MP3-E : Qualité et ressources humaines

CM(h)

CONF(h)

TD(h)

Module 1 : Management de la qualité et ressources humaines 14 3 4,5

Module 2 : Anglais 15

1/2 SESSION DE MAI 2020- semestre 4

UE-MP4-A : Dispensation des médicaments et autres produits de santé II

CM(h)

Grandes pathologies

Suivis de stage et observations pharmaceutiques 30

Epreuve théorique : évaluation de l'observation pharmaceutique présentée

UE-MP4-B: Missions du pharmacien d'officine II

CM(h)

TD (h)

Module 1 : Autres produits de santé, DM, MAD

30

Hospitalisation et soins à domicile

Pansements et matériel médical

Module 2 : Anglais

15

Module 3 : Pharmacovigilance

15

Module 4 : Education thérapeutique

20

UE-MP4-C : Législation pharmaceutique et droit social

CM(h)

Module 1 : Droit pharmaceutique, droit social

24

Module 2 : Droit de la sécurité sociale

12

UE-MP4-D : Mycologie et herborisation

CM(h) TD(h) TP(h)

Module 1 : Mycologie

16,5

6

Module 2 : Herborisation et plantes toxiques

10

16

Filière Industrie

½ SESSION DE DECEMBRE 2019- semestre 3

UE-MP3-F: Pharmacie industrielle III

CM(h) TD(h) TP(h)

Développement clinique et économie du médicament 28

Marketing 20

Stratégies de recherche et projets

dans l'industrie pharmaceutique

22

6

10,5

Statistiques appliquées et développement analytique

9

9

Epreuve théorique : coefficient 10

Développement clinique et économie du médicament

coefficient 3,5

Examen terminal écrit, calculatrices autorisées, durée : 2h

Marketing (note de rapport)

coefficient 2

Stratégies de recherche et projets dans l'industrie pharmaceutique

coefficient 2,5

Contrôle continu avec examen terminal écrit (1,5 h, calculatrices autorisées)

Statistiques appliquées et développement analytique

coefficient 2

Contrôle continu avec examen terminal écrit (1,5h,calculatrices autorisées)

UE-MP3-G: Pharmacie Industrielle IV

CM(h) TD(h) TP(h)

Production, qualité du médicament,
logistique et distribution

33 9 20

Epreuve théorique : coefficient 4

Examen terminal écrit : durée 2 h

Contrôle continu : coefficient 3

Epreuve pratique (rapport) : coefficient 3

UE-MP3-H: Anglais professionnel

TD(h)

Préparation au TOEIC

25

Anglais scientifique

15

Epreuve théorique :

La note finale (sur 20 points) est constituée d'une note de «préparation au TOEIC» (contrôle continu sur 4 points), d'une note déduite du score TOEIC (sauf absence injustifiée : TOEIC blanc) (sur 8 points) et d'une note d'anglais professionnel pharmaceutique (contrôle continu sur 8).

Semestre 4

UE-MP4-E : Stage d'application en laboratoire ou en établissement pharmaceutique

Durée : 5 mois temps plein (14 ECTS). Le stage devra obligatoirement être effectué avant le 31 août.

Le stage en établissement pharmaceutique (tout secteur) devra être approuvé par le responsable de la filière Industrie et par le Directeur de la Section Pharmacie.

Examen : rapport écrit et présentation orale

Appréciation du responsable de stage

coefficient 3

Rapport écrit

coefficient 3

Présentation orale

coefficient 4

UE-MP4-F : Dispensation des médicaments et autres produits de santé III

CM(h)

Suivis de stage et observations pharmaceutiques

20*

* Les cours de cette UE sont dispensés sur les semestres 3 et 4. La note de cette UE est comptabilisée au semestre 4.

Filière Internat

Semestre 3

Des séances d'entraînement seront organisées par les différents enseignants intervenant dans la préparation au concours de l'internat.

Les étudiants inscrits à la filière internat du DFASP2 auront la possibilité de suivre les enseignements du premier semestre de la filière officine du DFASP2. Ces enseignements seront organisés suivant 5 Unités d'Enseignements, les UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E.

Le premier semestre de la filière internat du DFASP2 fera l'objet d'une évaluation partielle à mi-parcours, sous forme d'un concours blanc (UE-MP3-J), comptant pour 60% de la note finale et d'examens

terminaux portant sur les enseignements des UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E, comptant pour 40% de la note finale.

A la suite de la proclamation des résultats du concours de l'internat de l'année en cours les étudiants admis sur liste principale obtiendront une équivalence des UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E. Les étudiants sur liste complémentaire ainsi que les étudiants non classés en rang utile au concours devront passer les examens des UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E.

UE-MP3-I :

80 h : Immunologie, Hématologie, Biochimie, Microbiologie Clinique, Toxicologie Clinique, Statistiques, Chimie Analytique, Pharmacocinétique, Enzymologie, Pharmacologie, Epidémiologie (programme correspondant à celui du concours de l'internat).

Semestre 4

Les enseignements du second semestre de la filière internat du DFASP2 seront communs avec ceux du second semestre de la filière officine du DFASP2. Ces enseignements seront organisés suivant 4 Unités d'Enseignements, les UE-MP4-A, UE-MP4-B, UE-MP4-C et UE-MP4-D.

Une session pour les UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E pourra être organisée au cours de la deuxième demi-session d'examens si nécessaire.

Les étudiants non classés en rang utile au concours de l'internat et ayant validé les examens correspondant aux enseignements des deux semestres de la filière Officine du DFASP2 intégreront la sixième année filière Officine.

Les étudiants non classés en rang utile au concours de l'internat et souhaitant redoubler au cours de l'année universitaire 2020-2021 en filière industrie du DFASP2 devront, après en avoir fait la demande, suivre au cours du semestre 2 de l'année universitaire 2019-2020 les enseignements des UE-MP2-F, UE-MP2-G et UE-MP2-H de l'orientation professionnelle industrie du DFASP1.

En cas de réussite au concours à l'internat les étudiants devront suivre et valider au semestre 2 de l'année universitaire 2019-2020 l'UE-MP4-A (Dispensation des médicaments et autres produits de santé II) et l'UE-MP4-B (Missions du pharmacien d'officine II). Ils pourront également réaliser un stage SIR et valider des UE de master s'ils y sont inscrits. En cas de réussite au concours à l'internat et de validation du DFASP2 les étudiants intégreront le cursus internat.

TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE PHARMACIE

Le troisième cycle comporte :

- Soit un cycle court de deux semestres de formation au-delà du DFASP et accessible aux étudiants ayant obtenu le DFASP,
- Soit un cycle long de huit semestres de formation pour les étudiants reçus au concours de l'internat de pharmacie et ayant obtenu le DFASP,
- La soutenance d'une thèse.

Cycle court

Deux filières sont organisées :

- Officine
- Industrie

Dans les deux filières, pour être admis à l'examen de fin de sixième année, l'étudiant doit valider le stage de pratique professionnelle.

Filière Officine

1^{er} semestre

- Cette Unité d'Enseignements fera l'objet d'un examen qui aura lieu en décembre. La moyenne générale est nécessaire pour valider cette Unité d'Enseignements. La présence aux conférences et aux travaux pratiques est obligatoire.

Les étudiants n'ayant pas validé cette Unité d'Enseignements repassent à la session de rattrapage les épreuves où ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20. Ils devront obtenir une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 aux épreuves présentées à la session de rattrapage.

Unité d'Enseignements Officine

Module 1

- Cosmétologie cours conférences coefficient 1 durée 1h
- Mycologie et fruits (CM : 2h, TP:9h, APP:9h*) coefficient 1

* Co-enseignement et travail par projet.

Module 2

- Pratique officinale conférences { coefficient 4 oral
- Commentaires d'ordonnance }

- La validation de l'Unité d'Enseignements Officine nécessitera en plus de la moyenne générale que la note du module 1 ne soit pas inférieure à 7 sur 20 et la note du module 2 à 10 sur 20. Si l'étudiant obtient la moyenne générale à l'Unité d'Enseignements Officine et que la note du module 1 est inférieure à 7 sur 20 ou la note du module 2 à 10 sur 20, seule l'épreuve en question devra être repassée à la deuxième session et une note égale ou supérieure à 10 sur 20 devra être obtenue à cette épreuve pour la validation de l'Unité d'Enseignements.

- La validation de l'Unité d'Enseignements Officine est définitive.
- Cette période sera également consacrée à la préparation de la Thèse. A la fin décembre au plus tard, l'étudiant devra présenter un état de l'avancement de son travail à son Directeur de Thèse.

Ce dernier aura la possibilité de retirer le sujet si l'étudiant ne se présente pas ou s'il juge l'avancement du travail insuffisant.

- 12 h : Enseignements dirigés de Reconnaissance de plantes et de produits galéniques et chimiques.

2^{ème} semestre

- 12 h : Enseignements dirigés de Reconnaissance de plantes et de produits galéniques et chimiques.

✓ Stage professionnel

Ce stage s'effectuera de janvier à fin juin à plein temps dans une Officine de l'académie de Poitiers, sauf dérogation

exceptionnelle accordée par le directeur de la section Pharmacie pour cas de force majeur, dont le Pharmacien est agréé maître de stage. Il sera sanctionné par un examen. Il appartient à l'étudiant de vérifier auprès du Service de Scolarité la validité de l'agrément du Maître de Stage pour la période du stage.

L'examen de validation de stage et des compétences comporte 2 modules indépendantes:

Module 1

- * Une interrogation sur 5 doses maximales et/ou usuelles pour adulte et pour enfant
ainsi que sur les remarques posologiques pour adultes et enfants sur 10
(une erreur ou non-réponse enlève 5 points)

- * Une reconnaissance de 10 plantes de la liste (une erreur enlève 1 point).....sur 10

- * Une reconnaissance de 10 produits de la liste (une erreur enlève 1 point).....sur 10

Module 2

- * Une épreuve écrite comportant un commentaire d'ordonnancesur 40

- * Une interrogation orale sur la pratique professionnelle.....sur 40

Le jury comprend deux enseignants et deux Pharmaciens d'officine en exercice Conseiller de Stage. Lors de la délibération du jury il sera tenu compte de la fiche d'appréciation du Maître de Stage.

Pour valider le stage professionnel, les étudiants devront obtenir à chacun des deux modules une note supérieure ou égale à 10 sur 20, sans compensation possible entre les deux modules. Toutefois une note de 0 sur 10 à l'interrogation sur les 5 doses maximales pour adultes ou doses usuelles pour enfants entraîne la non validation du module 1. En cas de non validation d'un ou des deux modules, l'étudiant devra repasser à la session de rattrapage de septembre le ou les modules ou il n'a pas obtenu la moyenne. Pour le module 2, afin de préparer la session de rattrapage de septembre, les étudiants ajournés devront obligatoirement faire un stage de 6 semaines en officine avant la session de rattrapage. Les conventions de stages signées par les pharmaciens maîtres de stage et les étudiants devront être déposées avant le début du stage.

Filière Industrie

1^{er} semestre

Cette période sera consacrée au travail de Thèse dans les mêmes conditions que celles précisées pour la filière Officine.

Unité d'enseignements Industrie.

Deux possibilités :

- 1) étudiants inscrits en pharmacie «filière industrie» et en master : le programme de cette Unité

d'Enseignements correspond aux enseignements théoriques de la 2^{ème} année de master (M2).

2) étudiants inscrits uniquement en pharmacie «filière industrie» : le programme de cette Unité d'Enseignements est défini par l'étudiant en accord avec le responsable de la filière industrie et le Directeur de la Section Pharmacie

2^{ème} semestre

Stage professionnel en établissement pharmaceutique

Un stage professionnel de 6 mois à temps plein est effectué en principe de janvier à fin juin en entreprise pharmaceutique. Il nécessite l'accord (préalable) du responsable de la filière industrie et du directeur de la section «pharmacie» et la signature d'une convention avec l'établissement d'accueil.

L'examen de validation de stage comprend :

- le rapport de stage
- le relevé de notes des épreuves théoriques du Master 2
- la note de stage du Master 2
- la fiche d'évaluation du responsable de stage
- une copie de la convention de stage

Un jury d'enseignants se réunira pour statuer sur la validation de l'année.

Cycle long

Pour accéder au 3^{ème} cycle spécialisé des études de Pharmacie, les étudiants doivent réussir le concours national d'internat en Pharmacie organisé chaque année par le Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière. Ils peuvent y concourir au titre de deux années parmi les trois années qui suivent celle pendant laquelle ils ont subi avec succès les épreuves sanctionnant le DFASP1.

Les lauréats sont appelés à formuler leur choix, selon leur rang de classement, de la spécialité, de la région ou de l'inter-région et du centre hospitalier universitaire (CHU) de rattachement. Le nombre de places disponibles est publié chaque année,

Le 3^{ème} cycle spécialisé des études de Pharmacie comporte 3 grandes spécialités : pharmacie hospitalière, biologie médicale et innovation pharmaceutique et recherche, et est constitué de huit semestres indépendants. La préparation de chaque diplôme d'études spécialisées est placée, dans chaque inter-région, sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur chargé de coordonner l'organisation de l'enseignement théorique et des formations pratiques.

Le diplôme d'études spécialisées de pharmacie est délivré aux internes ayant :

1. Effectué la durée totale d'internat
2. Satisfait au contrôle des connaissances théoriques
3. Accompli et validé la formation pratique
4. Soutenu, à partir du cinquième semestre d'internat, un mémoire devant un jury composé d'au moins quatre membres désignés par le président d'université sur proposition des directeurs des unités de formation et de recherche (UFR) pharmaceutiques de l'inter-région. Ce jury comprend au moins deux enseignants titulaires du groupe des disciplines pharmaceutiques du Conseil National des Universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques appartenant à des UFR de pharmacie différentes et deux membres n'exerçant pas leurs fonctions dans une UFR de pharmacie, dont au moins un praticien hospitalier pharmacien ou un pharmacien résident.

➤ *Au cours de la 6^{ème} année, les étudiants ayant validé toutes les UE du DFASP2 ont la possibilité de s'inscrire à un Diplôme d'Université. Ils pourront soutenir leur Thèse, mais leur Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ne leur sera délivré qu'après validation de toutes les U.E. de 6^{ème} année et de la thèse.*

DISPOSITIONS CONCERNANT LA THÈSE CONDUISANT AU DIPLOME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

La Thèse

La Thèse consiste en un mémoire dactylographié rédigé en français sur un sujet approuvé par le Président de l'Université sur proposition du Doyen de la Faculté et proposé à l'étudiant par un Directeur de Thèse.

Un document, guidant les étudiants dans leur choix du sujet de thèse, dans la présentation du mémoire et les démarches à effectuer, sera distribué lors de l'inscription en 5^{ème} année.

La soutenance de la thèse pour le diplôme d'état de docteur en Pharmacie peut être réalisée au cours de la 6^{ème} année et doit être réalisée au plus tard 2 ans après la validation de la 6^{ème} année. La Thèse, sauf dérogation, devra être soutenue dans la Faculté où s'est prise cette inscription.

Le choix du sujet et du directeur de thèse

Le sujet de la thèse est déterminé d'un commun accord entre l'étudiant et le directeur de thèse. Les Directeurs de Thèse, sauf dérogation accordée par le Doyen, doivent être obligatoirement des Professeurs ou des Maîtres de Conférences **en Pharmacie figurant sur la liste disponible à la scolarité**. Chaque Directeur pourra diriger une ou plusieurs thèses. Si une dérogation est accordée, un enseignant en Pharmacie devra être nommé comme co-directeur de thèse. **Le sujet et le nom du directeur de thèse devront être déposés au plus tard lors de l'inscription en 6^{ème} année.**

Le mémoire

Le mémoire de 80 pages maximum rédigé par l'étudiant doit être soumis à son Directeur de Thèse, en vue de l'accord pour la soutenance.

Deux semaines avant la soutenance, 2 exemplaires du mémoire doivent être déposés à la scolarité et un exemplaire doit être remis à chaque membre du Jury.

La soutenance

La soutenance de thèse est subordonnée à l'accord de son Directeur. Après accord, l'étudiant remet les noms des Membres du jury, du Directeur de Thèse et le titre du sujet au Service de Scolarité, un mois avant la soutenance. Elle ne peut intervenir et la date ne peut être fixée qu'après admission de l'étudiant en 6^{ème} année. Cette date est fixée en accord avec le Secrétariat, en fonction des possibilités matérielles d'organisation. La délivrance du diplôme ne peut être effective qu'après la validation de la 6^{ème} année.

Le jury

Le jury désigné par le Président d'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche doit comprendre au moins 3 membres.

Il sera composé au minimum comme suit :

- Un Président enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches et dispensant des formations pharmaceutiques dans l'U.F.R.
- Un Enseignant titulaire de l'U.F.R. de Médecine et de Pharmacie et une personnalité extérieure à l'U.F.R.
- La participation du maître de stage est souhaitée.
- Un des membres du jury doit être titulaire du diplôme de Pharmacien ou de Docteur en Pharmacie.

Le Directeur de thèse est, de droit, membre du jury, et non Président de Jury.

Le jury peut, soit refuser la thèse, soit l'admettre avec la mention "passable", "assez bien", "bien" ou "très bien".

En cas de refus, le jury précisera à l'étudiant ses obligations en vue d'une nouvelle soutenance.

Archivage et diffusion

Après la soutenance vous devez remettre à la bibliothèque universitaire de Médecine et Pharmacie

***2 exemplaires papiers de la Thèse**

***1 CDRom ou DVDRom** sur lequel sera gravé la version électronique de la thèse dans son format natif (.doc, .docx, .odt, .tex...) d'une part **ET** d'autre part la même version enregistrée au format PDF A dans un fichier UNIQUE, qui sera utilisée pour l'archivage et la diffusion. Vous prendrez soin de noter vos noms et prénoms ainsi que le titre de la thèse sur la jaquette du document électronique.

***Les imprimés suivants :**

- autorisation de l'étudiant pour la diffusion électronique de la Thèse d'exercice
- autorisation du Président du Jury pour la diffusion électronique de la Thèse d'exercice

Un quitus de bibliothèque nécessaire pour retirer les diplômes provisoires vous sera alors remis.

ANNEXE 1

Répartition des ECTS dans la deuxième et troisième années validées du DFGSP.

DFGSP2, semestre 3 -30 ECTS

UE3-A Biologie moléculaire, Génétique et Biotechnologies	4 ECTS
UE3-B Sciences du médicament 1	4 ECTS
UE3-C Biodiversité végétale et métabolites secondaires	3 ECTS
UE3-D Bases pathogènes	4 ECTS
UE3-E Sciences chimiques	5 ECTS
UE3-F Techniques de base	7 ECTS
UELC	3 ECTS

DFGSP2, semestre 4 -30 ECTS

UE4-A Sciences physico-chimiques	8 ECTS
UE4-B Sciences biologiques 1	8 ECTS
UE4-C Sciences du médicament 2	5 ECTS
UE4-D Biochimie métabolique et nutrition	3 ECTS
UE4-E Anglais et projet professionnel	3 ECTS
UELC	3 ECTS

DFGSP3, semestre 5 -30 ECTS

UE5-A Pathologies et thérapeutiques 1 : système nerveux central	5 ECTS
UE5-B Sciences biologiques 2:Hématologie	3 ECTS
UE5-C Pathologies et thérapeutiques 2	7 ECTS
UE5-D Sciences du médicament 3	5 ECTS
UE5-E Sciences du médicament 4	4 ECTS
UE5-F Anglais-POP	3 ECTS
UELC	3 ECTS

DFGSP3, semestre 6 -30 ECTS

UE6-A Pathologies et thérapeutiques 3 : douleur & inflammation	3 ECTS
UE6-B Pathologies et thérapeutiques 4 : cardiovasculaire	8 ECTS
UE6-C Pathologies et thérapeutiques 5 : infectiologie	5 ECTS
UE6-D Système de santé et santé publique – Service sanitaire	3 ECTS
UE6-E Environnement pharmaceutique	3 ECTS
UE6-F Communication	5 ECTS
UELC	3 ECTS

Répartition des ECTS dans le DFASP

DFASP1, semestre 1- 30 ECTS

UE-MP1-A : Infectiologie	4 ECTS
UE-MP1-B : Gastro-entérologie	3 ECTS
UE-MP1-C : Biochimie, toxicologie cliniques et physiopathologies	8 ECTS
UE-MP1-D : Droit et réglementation	4 ECTS
UE-MP1-E : Qualité, informatique et anglais	1 ECTS
UE-MP1-F Système broncho-pulmonaire et dermatologie	3 ECTS
UELC	3 ECTS

DFASP1, semestre 2-30 ECTS

Tronc commun 16 ECTS

UE-MP2-A : Immunologie et oncologie	5 ECTS
UE-MP2-B : Pathologies endocriniennes	5 ECTS
UE-MP2-C : Education thérapeutique et communication en santé	6 ECTS

Orientation professionnelle Officine 14 ECTS

UE-MP2-D : Pratique officinale I	8 ECTS
UE-MP2-E : Pratique officinale II	6 ECTS

Orientation professionnelle Industrie-Recherche 14 ECTS

UE-MP2-F : Biothérapie - Biotechnologie	5 ECTS
---	--------

Parcours Industrie

UE-MP2-G : Pharmacie industrielle I	5 ECTS
UE-MP2-H : Pharmacie industrielle II	4 ECTS

Parcours Recherche

UE-MP2-I : Recherche I	3 ECTS
UE-MP2-J : Stage d'initiation à la recherche	6 ECTS

Orientation professionnelle Internat 1

4 ECTS

UE-MP2-K : Exercices, dossiers et QCMs	14 ECTS
--	---------

Répartition des ECTS dans le DFASP2.

DFASP2, filière officine, semestre 3-30 ECTS

Stage hospitalier	15 ECTS
Stage : 12 ECTS ; UE-MP3-A : 3 ECTS	
UE-MP3-B : Missions du pharmacien d'officine I	5 ECTS
UE-MP3-C : Bonnes pratiques, gestion et comptabilité	4 ECTS

UE-MP3-D : Phytothérapie et aromathérapie	3 ECTS
UE-MP3-E : Qualité et ressources humaines	3 ECTS

DFASP2, filière officine, semestre 4-30 ECTS

Stage hospitalier (dont 3 ECTS pour le SSES)	15 ECTS
Stage : 12 ECTS ; UE-MP4-A : 3 ECTS	
UE-MP4-B : Missions du pharmacien d'officine II	6 ECTS
UE-MP4-C : Législation pharmaceutique et droit social	4 ECTS
UE-MP4-D : Mycologie et herborisation	5 ECTS

DFASP2, filière Industrie-60 ECTS

Stage hospitalier (dont 3 ECTS pour le SSES)	22 ECTS
UE-MP3-F: Pharmacie industrielle III	8 ECTS
UE-MP3-G: Pharmacie Industrielle IV	9 ECTS
UE-MP3-H: Anglais professionnel	4 ECTS
UE-MP3-I: Dispensation des médicaments et autres produits de santé III	3 ECTS
UE-MP4-E: Stage industrie	14 ECTS

DFASP2, filière Internat, semestre 3-30 ECTS

Stage hospitalier	9 ECTS
Stage : 6 ECTS ; UE-MP3-A : 3 ECTS	
UE-MP3-B : Missions du pharmacien d'officine I	5 ECTS
UE-MP3-C : Bonnes pratiques, gestion et comptabilité	4 ECTS
UE-MP3-D : Phytothérapie et aromathérapie	3 ECTS
UE-MP3-E : Qualité et ressources humaines	3 ECTS
UE-MP3-I	6 ECTS

DFASP2, filière Internat, semestre 4-30 ECTS

Stage hospitalier (dont 3 ECTS pour le SSES)	15 ECTS
Stage : 12 ECTS ; UE-MP4-A : 3 ECTS	
UE-MP4-B : Missions du pharmacien d'officine II	6 ECTS
UE-MP4-C : Législation pharmaceutique et droit social	4 ECTS
UE-MP4-D : Mycologie et herborisation	5 ECTS

Répartition des ECTS dans la sixième année validée des études de Pharmacie.

Troisième cycle court, filière officine, semestre 1

Unité d'enseignements Officine 30 ECTS

Troisième cycle court, filière officine, semestre 2

Stage professionnel 30 ECTS

Troisième cycle court, filière industrie, semestre 1

Unité d'enseignements Industrie 30 ECTS

Troisième cycle court, filière industrie, semestre 2

Stage professionnel en établissement pharmaceutique 30 ECTS

ANNEXE 2

REGLES GENERALES

REGLES DEVANT OBLIGATOIREMENT ETRE RESPECTEES :

Toute attitude visant à perturber une séance d'enseignement magistral, dirigé ou pratique pourra être sanctionnée par l'exclusion du ou des auteurs des troubles.

Règles spécifiques aux séances de travaux pratiques

Les salles de travaux pratiques sont des lieux de travail dans lesquels les étudiants sont soumis à un certain nombre de risques qu'il convient de limiter en suivant une série de règles élémentaires d'Hygiène et de Sécurité.

Quelle que soit la séance de travaux pratiques suivie, les étudiants sont tenus de respecter les consignes indiquées. En cas de non respect de ces consignes, le ou les étudiants concernés pourront être exclus de la séance, avec une note de zéro.

1. Porter obligatoirement une blouse en coton à manches longues et (selon les indications de l'enseignant) des lunettes de sécurité. Attacher les cheveux longs (sécurité lors des travaux près d'une flamme ou d'un moteur). Les blouses devront être ôtées à la sortie de la salle.
2. Interdiction de boire, manger et fumer dans un laboratoire.
3. L'usage des téléphones portables (ou cellulaires) est interdite pendant les séances de travaux pratiques.
4. Nettoyer la paillasse à la fin de chaque séance de T.P. ou après chaque expérience.
5. Jeter les objets en verre (lames, lamelles, pipettes...) ou tranchants dans les poubelles spécifiques réservées au verre.
6. A la sortie d'une salle de T.P. ou d'un laboratoire, se laver les mains et ôter la blouse.
7. Ne jeter aucun produit dans l'évier sans y avoir été autorisé.
8. Éviter le port des bagues et bracelets. Le port des chaussures ouvertes est vivement déconseillé en TP pour les risques de projections de produits sur les pieds.
9. Les règles d'hygiène et sécurité spécifiques à certaines manipulations seront données par l'enseignant responsable et devront également être respectées.

ANNEXE 3

DFGSP2							
UE	Coefficient de compensation entre UE	Nombre de modules	Pondération entre modules	Pondération entre partie théorique(T) et partie pratique (P)	nombre CC et durées	ET et durée	Pondération entre épreuves
3A	2			T 4/5 ; P 1/5		1h30	
3B	2			T 4/5 ; P 1/5		1h	
3C	2				3 CC (intégral ; 30 min)		1/3-1/3-1/3
3D	2	2	1/3 bactério - 2/3 parasito	bactério : T 2/3 ; P 1/3	2 CC en parasito, 30 min chacun	oui : 1h (30 min parasito et 30 min bactério)	parasito : 1/5-1/5-3/5
3E	2	2	1/2-1/2	T 4/5 ; P 1/5	1 pour module 1 (30min) 2(30 min) pour module 2	1h30 (45 min par modules)	Module 1 CC1/10 et ET 9/10 Module 2, 1/4-1/4-1/2
3F	1	3	Module 1 : 1/3 Module 2 : 1/3 Module 3 : 1/3	P 5/5 P 5/5 P 5/5	Module 1 : 6CC (4 de 30 min, 1 collaboratif et 1 de 90 min) Module 2 : 3 notes TP Module 3 : 1 écrit (1h30) et 1 oral		
4A	2			T 3/5 ; P 2/5		1h30	
4B	2	2	1/2-1/2	T 4/5 ; P 1/5	Module 1 : 3 CC (intégral ; 30mn) Module 2 : 2 CC(30 min)	Module2 : 45 min	Module 1 :1/3-1/3-1/3 Module 2 :1/5-1/5-3/5
4C	2				2 CC de 60 min	1h30	1/5-1/5-3/5
4D	2					1h00	
4E	1	Anglais			1 écrit (1h30) et 1 oral		
Chimie hétérocyclique	1			T 1/2 ; P 1/2		1h	
Modèles et mesures	1			T 1/2 ; P 1/2		1h	
Anglais pharmaceutique international	1				2CC(oraux)		1/2-1/2
Tutorat	1			Présentation devant un jury (support + oral)			
Humanitaire	1			document écrit 1/2-présentation orale 1/2			
BIOMEXPA	1			T 2/3 ; P 1/3		oral 1h préparation et 5 min devant le jury	

DFGSP3								
UE	Coefficient de compensation entre UE	Nombre de modules	Pondération entre modules	Pondération entre partie théorique (T) et partie pratique (P)	nombre CC et durées	ET et durée	Pondération entre CC et ET	Autre
5A	2					1h30		
5B	2				3	1h	CC : 2/5 ; ET : 3/5	
5C	2			T 9/10 ; P 1/10		1h30		
5D	2	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : ½	Module 2: T 4/5 ; P 1/5		1h30		
5E	2	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2	Module 1: T 4/5 ; P 1/5		45 min par module		
5F	1	Anglais		1 écrit (1h30) et 1 oral				
6A	2					1h		
6B	2	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2	Module 1 : T 9/10 ; P 1/10		2h		
6C	2			T 4/5 ; P 1/5		1h30		
6D	2			T4/5 ; P1/5		1h30		Présence obligatoire
6E	2					1h		
6F	1	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2	Module 1 : 1 écrit + 1 oral; Module 2 : 1 oral + 1 examen terminal				
Synthèse de molécules actives	1				4CC(TP)			
Ouverture de l'industrie pharmaceutique	1				1CC (oral)	oral	CC : 1/2 ; ET : 1/2	
Environnement et santé	1					1h		
Activité physique et santé	1			T 2/3 ; pratique sportive 1/3		1h		
Initiation à la recherche	1			Oral 2/3- rapport écrit 1/3		Oral (15 min)		
Enzymologie	1					1h		
Humanitaire	1			document écrit 1/2- présentation orale 1/2				

DFASP1								
UE	Coefficient de compensation entre UE	Nombre de modules	Pondération entre modules	Pondération entre partie théorique (T) et partie pratique (P)	nombre CC et durées	ET et durée	Pondération entre CC et ET	Autre
MP1A	2			T : 95 % , P : 5 %		1h		
MP1B	2					1h30		
MP1C	2					2h		
MP1D	2					2h		
MP1E	1	3 Module 1 : Assurance qualité Module 2 : Informatique en santé Module 3 : Anglais	Module 1 : 3/5 Module 2 : cf UEMP2C Module 3 : 2/5	1 écrit (1h30) et 1 oral		1h		
MP1F	2			T : 9/10 ; P : 1/10		1h30		
UELC Officine	2					oral		
UELC Industrie-Recherche	2			Recherche : P:1/3;T:2/3		Industrie : 1h Recherche : oral (15 min)		
UELC Internat	2					1h		
MP2A	2	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2			2h		
MP2B	2					1h30		
MP2C	2			Partie 1 : 1/2 Partie 2 : 1/2	CC sur les 2 semestres	1h		présence obligatoire
Orientation Officine								
MP2D	2			T : 9,5/10 ; P : 0,5/10		2h		
MP2E	2					1h30		
Orientation Industrie-Recherche								
MP2F	2			T : 7/10 ; P : 3/10		1h30		
MP2G	2				2CC	30 min		
MP2H	2			Anglais : 4/10 Projet professionnel : 6/10				
MP2I				T : 2/3 ; P : 1/3		1h		
MP2J	2			Rapport : 1/3 ; oral:2/3		Oral (15 min)		
Orientation Internat								
MP2K	2			Exercices : 4/10 ; Dossiers cliniques : 6/10		5h		

DFASP2								
UE	Coefficient de compensation entre UE	Nombre de modules	Pondération entre modules	Pondération entre partie théorique (T) et partie pratique (P)	nombre CC et durées	ET et durée	Pondération entre CC et ET	Autre
Filière Offine								
MP3A	2					1h		
MP3B	2	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2			1h30		
MP3C	2					1h30		
MP3D	2	2	Module 1 : 1/2 ; Module 2 : 1/2			1h30		
MP3E	1	2	Module 1 : 8/10 ; Module 2 : 2/10			1h		
MP4A	2					cf filière offline		
MP4B	2	4	4/10 ; 1/10 ; 2/10 ; 3/10			1h30		
MP4C	2	2	Module 1 : 6/10 ; Module 2 : 4/10			1h		
MP4D	2	2	½ ; ½			1h		
Filière Industrie								
MP3F	2					cf filière industrie		
MP3G	2					cf filière industrie		
MP3H	2					cf filière industrie		
MP4E	2			Rapport : 3/10 ; appréciation maître de stage:3/10 ; oral : 4/10		Rapport écrit et présentation orale		
MP4F	2					1h		
Filière Internat								
MP3I						Cf filière internat		



ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

de la 2^{ème} et 3^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, de la 1^{ère} année et de la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle des études conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme

MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

Le Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie,

- Vu l'arrêté du 11 septembre 2009 relatif aux modalités d'agrément des écoles de sages-femmes et de cadres sages-femmes ;*
- Vu le décret n°2011-440 du 20 avril 2011 modifiant le décret n°84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;*
- Vu le décret n°2010-980 du 26 août 2010 supprimant le conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes et modifiant les dispositions du code de la santé publique relatives à la formation des sages-femmes ;*
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;*
- Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme ;*
- Vu le décret n° 2014-1067 du 19 septembre 2014 relatif à l'exercice de la profession de sage-femme par des étudiants*
- Vu le décret n° 2016-1335 du 7 octobre 2016 relatif aux fonctions en milieu hospitalier et extrahospitalier des étudiants en maïeutique*
- Vu le décret n°2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé*
- Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé*
- Vu les propositions des Conseils de l'UFR de Médecine et de Pharmacie en date du ;*
- Vu les délibérations du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du ;*
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université en date du ;*

ARRETE

Les dispositions suivantes fixent pour l'Ecole de Sages-Femmes de Poitiers la réglementation des examens constituant le contrôle des aptitudes et des connaissances des étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (L2Ma et L3Ma), de la première et de la deuxième année du deuxième cycle (M1Ma et M2Ma) conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme et précisent les conditions d'admission dans les années supérieures.

TITRE I :
DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ETUDIANTS

Article 1 : Pour les étudiants de deuxième et de troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques et de première année du deuxième cycle des études conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme , deux sessions d'examens sont organisées chaque année, la première sous forme de deux demi-sessions en décembre-janvier et en mai-juin, la seconde en juin-juillet.

Pour les étudiants de deuxième année du deuxième cycle des études conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme, deux sessions d'examens sont organisées chaque année, la première sous forme de deux demi-sessions en décembre et en mai-juin, la seconde sous forme de demi-sessions en juin-juillet ou en aout-septembre.

Article 2 : La présence aux deux demi-sessions est obligatoire.

Aucune épreuve de remplacement ne peut être prévue pour les étudiants absents à une ou plusieurs épreuves de la première session.

Tout étudiant absent pour une raison de santé doit adresser aux services administratifs de la Faculté ainsi qu'à l'école de sages-femmes dans la journée où devaient avoir lieu les épreuves en cause, le cachet de la poste faisant foi, un certificat médical. Il est cependant autorisé à se présenter aux autres épreuves de la demi-session ou de la session.

Article 3 : Aucun étudiant en retard à une épreuve ne sera admis dans la salle d'examen après que les étudiants aient eu connaissance du sujet.

Un candidat ne pourra quitter la salle d'examen qu'une demi-heure au moins après le début de l'épreuve.

Aucun candidat ne pourra quitter la salle d'examen dans les cinq dernières minutes de l'examen.

Un étudiant en retard sera considéré comme absent.

Un candidat absent à une épreuve reste autorisé à se présenter aux autres examens.

Avant de quitter la salle, tout étudiant doit remettre au surveillant une copie, même blanche et émarger sur la feuille d'appel.

Article 4 : Les enseignements sont théoriques, dirigés et pratiques et comportent des stages.

Article 5 : Afin de suivre les stages obligatoires, les étudiants doivent remplir les conditions exigées par l'article L3111-4 du Code de la santé publique en ce qui concerne les vaccinations obligatoires et fournir un justificatif. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas effectuer les stages et leur année ne pourra être validée.

Article 6 : Les modalités d'organisation des stages seront communiquées dans le courant du premier semestre de l'année universitaire.

En cas de non-validation d'un stage à l'exception du stage organisé au cours du dernier semestre de la seconde année du 2^{ème} cycle conduisant au Diplôme d'état (article 27), l'étudiant effectue un nouveau stage d'une durée équivalente et consécutive, sur le même lieu de stage que le stage initial. Ce stage est organisé sur la période des vacances d'été.

Tout stage non validé avant le début de l'année universitaire suivante entraîne le redoublement de l'année afférente.

Les étudiants de 2^{ème} année du DFGSMA devant présenter la session de rattrapage ont la possibilité de décaler leur dernier stage à la fin de la dite session.

Article 7 : Conditions de validation des UE théoriques

Si un étudiant n'obtient pas la moyenne générale à un semestre, seront repassées en deuxième session **l'ensemble des matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue.**

Si un étudiant obtient la moyenne générale à un semestre, seront repassées en deuxième session **l'ensemble des matières pour lesquelles une note éliminatoire a été obtenue.**

Deux épreuves pourront avoir lieu dans la même continuité horaire, le cas échéant.

Article 8 :

L'épreuve pour la validation d'une Unité d'enseignement peut être composée d'une ou plusieurs types d'épreuves : pratique, écrite sous forme rédactionnelle ou sous forme QCM ou de QCS, ou encore sur ordinateur.

Dès lors qu'une épreuve d'examens est constituée de plusieurs formes d'épreuves, des pourcentages sont appliqués.

Pour une épreuve terminale constituée d'une épreuve pratique et d'une épreuve écrite, cette épreuve écrite pouvant être constituée d'une partie rédactionnelle et de QCM, les pourcentages sont les suivants.

Dans la note globale de l'UE, la partie pratique intervient pour 60 % de la note et la partie écrite pour 40 %. Dans ces 40 %, 3/5 sont attribués pour le rédactionnel et 2/5 pour les QCM.

Pour une épreuve terminale constituée uniquement d'une épreuve écrite avec une partie rédactionnelle et des QCM, les pourcentages sont les suivants. Dans la note globale de l'UE, la partie rédactionnelle intervient pour 60 % de la note et la partie sous forme de QCM pour 40 %.

Article 9 : Conditions du redoublement

En cas de redoublement, aucune UE théorique et clinique n'est capitalisée. L'étudiant admis à redoubler devra revalider l'intégralité des UE théoriques, des stages et des synthèses cliniques afférentes à l'année redoublée.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme.

Deuxième Année de Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (L2Ma)

Article 10 : Sont admis à s'inscrire en vue de la Deuxième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, les étudiants classés en rang utile aux épreuves du Concours de PACES.

Article 11 : Les résultats de la première demi-session sont publiés.

Article 12 : La réussite en Deuxième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques nécessite la validation séparée des 2 semestres d'enseignements, ainsi que les stages et la synthèse clinique.

L2Ma - SEMESTRE 3 : 30 ECTS									
UE	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Sémiologie générale	2	15	écrit	30	écrit	30	1	Inf à 7/20	oui
Tissus Sanguins, Système lymphocytaire	6	35	écrit	60	écrit	60	1	Inf à 7/20	oui
Agents Infectieux	3	20	écrit	60	écrit	60	1	Inf à 7/20	oui
Reins et voies urinaires	3	20	écrit	60	écrit	60	1	Inf à 7/20	oui
Hormono Reproduction	8	45	écrit	90	écrit	90	1	Inf à 7/20	oui
Santé publique- Epidémiologie- Service Sanitaire	3	20	Validation du portfolio et/ou épreuve orale et/ou épreuve écrite	30	Validation du portfolio et/ou épreuve orale et/ou épreuve écrite	30	1	Inf à 7/20	oui
Génétique médicale	5	25	écrit	60	écrit	60	1	Inf à 7/20	oui
Conditions de validation:									
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.									
Pas de note inférieure à 7 sur 20									
Capitalisation du Groupe si validé :					Non				

L2Ma - SEMESTRE 4 : 30 ECTS

UE	ECTS	volume de cours, TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Hygiène hospitalière*	2	15	écrit	60	écrit	60	2	Inf à 10/20	oui
Autres systèmes	3	20	écrit	90	écrit	90	1	Inf à 7/20	oui
Appareil Cardio- respiratoire	3	20	écrit	90	écrit	90	1	Inf à 7/20	oui
Obstétrique, Maïeutique*	4	40	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	120	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	120	4	Inf à 10/20	oui
Anglais*	1	10	Ecrit et/ou oral	20	Ecrit et/ou oral	20	1	Inf à 7/20	oui
Pédiatrie*	2	20	écrit	90	écrit	90	2	Inf à 10/20	oui
Gynécologie*	2	20	écrit	90	écrit	90	2	Inf à 10/20	oui
UE libre	3	selon l'UE	selon l'UE choisie		selon l'UE choisie		1	Inf à 10/20	oui
Conditions de validation des UE théoriques									
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.									
Pas de note inférieure à 7 sur 20 ou 10 sur 20 pour les UE spécifiques* et l'UE libre									
Capitalisation du Groupe si validé :					Non				

UE Cliniques	stage 1	3	105	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage		validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage				non
	stage 2	3	105							non
	stage 3	3	105							non
	Synthèse clinique	1	8	Oral	60	Oral	60			non
Capitalisation du Groupe si validé :						Non				

Article 13 : La synthèse clinique

Elle est évaluée par deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante. Elle se déroule sous forme d'une présentation orale de dossier obstétrical et/ou sous forme d'examen clinique objectif structuré et/ou sous forme de simulation sur mannequin.

En cas de non-validation, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée à l'issue des stages du semestre 4.

TITRE III :

Troisième année de Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (L3Ma)

Article 14 : Sont admis à s'inscrire en vue de la Troisième Année, les étudiant ayant été admis à l'issue de la Deuxième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

Article 15 : Les résultats de la première demi-session sont publiés.

Article 16 : La réussite en Troisième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques nécessite la validation

- des 2 semestres d'enseignements,
- des stages,
- des synthèses cliniques,
- de la formation C2i (niveau 1) qui se déroule en 2^{ème} année de DFGSMa. La validation des connaissances et des compétences est à obtenir obligatoirement soit en 2^{ème} année de DFGSMa, soit en 3^{ème} année de DFGSMa.

L3Ma - SEMESTRE 5 : 30 ECTS									
UE	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Obstétrique, Maïeutique*	8	70	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	8	Inf à 10/20	oui
Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie*	4	30	écrit	90	écrit	90	4	Inf à 10/20	oui
Gynécologie*	4	30	Ecrit	90	Ecrit	90	4	Inf à 10/20	oui
Santé, Société, Humanité -Service sanitaire	3	30	Ecrit et / ou oral et / ou validation du portfolio	60	Ecrit et / ou oral et / ou validation du portfolio	60	3	Inf à 8/20	oui
Anglais*	1	10	Ecrit et/ou oral	20	Ecrit et/ou oral	20	1	Inf à 8 /20	oui
Conditions de validation des UE théoriques									
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.									
Pas de note inférieure à 8 sur 20 ou 10 sur 20 pour les UE spécifiques*									
Capitalisation du Groupe si validé :					Non				

UE Cliniques	stage 1	3	105	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage		validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage				non
	stage 2	3	105							non
	stage 3	3	105							non
	Synthèse clinique	1	8	Oral	120	Oral	120			non
Capitalisation du Groupe si validé :						Non				
L3Ma - SEMESTRE 6 : 30 ECTS										

UE	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Obstétrique, Maïeutique*	6	100	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	6	Inf à 10/20	oui
Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie*	3	40	écrit	90	écrit	90	3	Inf à 10/20	oui
Gynécologie*	4	30	Ecrit	90	écrit	90	4	Inf à 10/20	oui
Santé, Société, Humanité -Service sanitaire	4	30	Ecrit et / ou oral et / ou validation du portfolio	60	Ecrit et / ou oral et / ou validation du portfolio	60	4	Inf à 8/20	oui
Conditions de validation des UE théoriques									
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.									
Pas de note inférieure à 8 sur 20 ou 10 sur 20 pour les UE spécifiques*									
Capitalisation du Groupe si validé :				Non					

UE Cliniques	stage 1	3	105	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage		validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage				non
	Stage 2	3	105							non
	stage 3	3	105							non
	stage 4	3	105							non
	Synthèse clinique	1	8	oral	120	Oral	120			non
Conditions de validation des UE cliniques										
Capitalisation du Groupe si validé :					Non					

Article 17 : la synthèse clinique

Elle est évaluée par deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante. Elle se déroule sous forme d'une présentation orale de dossier obstétrical et/ou sous forme d'examen clinique objectif structuré et/ou sous forme de simulation sur mannequin et/ou sous forme d'une épreuve clinique auprès d'une gestante et/ou d'une parturiente ou d'une accouchée et/ou d'un nouveau-né ou d'une femme en période d'activité génitale.

En cas de non-validation de la synthèse clinique du semestre 5, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée au cours du semestre 5 ou 6.

En cas de non-validation de la synthèse clinique du semestre 6, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée au cours ou à l'issue du semestre 6.

TITRE IV :
Première année du deuxième cycle
conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme (M1Ma)

Article 18 : Sont admis à s'inscrire en vue de la Première Année du Deuxième Cycle conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme les étudiants ayant été admis à l'issue de la troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

Article 19 : Les résultats de la première demi-session sont publiés.

Article 20 : La réussite en première année du deuxième cycle conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme nécessite la validation séparée des 2 semestres d'enseignements ainsi que les stages et les synthèses cliniques.

M1Ma - SEMESTRE 1 : 30 ECTS									
UE	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Obstétrique, Maïeutique*	7	50	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique écrit et/ou TP	180	7	Inf à 10/20	oui
Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie*	4	30	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	4	Inf à 10/20	oui
Gynécologie, Santé génésique des femmes et AMP*	4	20	écrit	90	écrit	90	4	Inf à 10/20	oui
UE Mémoire/ UE méthodologie de	3	30	écrit et/ou oral	60	écrit et/ou oral	60	3	Inf à 10/20	oui
Anglais*	1	10	Ecrit et/ou oral	20	Ecrit et/ou oral	20	1	Inf à 8 /20	Oui

Conditions de validation des UE théoriques

Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.

Pas de note inférieure à 8 sur 20 ou 10 sur 20 pour les **UE spécifiques***

Capitalisation du Groupe si validé :

Non

UE Cliniques	stage 1	3	105	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage		validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage				non
	stage 2	3	105							non
	stage 3	3	105							non
	Synthèse clinique	2	10	Oral	120	Oral	120			non
Capitalisation du Groupe si validé :						Non				

M1Ma - SEMESTRE 2 : 30 ECTS

UE	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Obstétrique, Maïeutique*	3	30	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	3	Inf à 10/20	oui
Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie*	3	30	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	3	Inf à 10/20	oui
Gynécologie, Santé génésique des femmes et AMP*	2	20	écrit	90	écrit	90	2	Inf à 10/20	oui
Santé publique – Service sanitaire	3	20	CC (20 %) et épreuve terminale (80 %) Ecrit et / ou oral et / ou validation du portfolio	60	CC (20 %) et épreuve terminale (80 %) Ecrit et / ou oral et / ou validation du portfolio	60	3	Inf à 8/20	oui
UE éthique	2	20	Ecrit et / ou oral	60	Ecrit et / ou oral	60	2	Inf à 8/20	oui
UE Libre/UE Parcours recherche	3	20	écrit	60	écrit	60	3	Inf à 8 /20	oui

Conditions de validation des UE théoriques

Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.

Pas de note inférieure à 8 sur 20 ou 10 sur 20 pour les **UE spécifiques***

Capitalisation du Groupe si validé :

Non

UE Cliniques	stage 1	3	105	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage		validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage				non
	Stage 2	3	105							non
	stage 3	3	105							non
	stage 4	3	105							non
	Synthèse clinique	2	8	oral	120	Oral	120		10/20	non

Conditions de validation des UE cliniques

Capitalisation du Groupe si validé :

Non

Article 21 : le service sanitaire

Il comprend une intervention et un stage qui se déroule au cours du 1^{er} ou du 2^{ème} semestre. La validation du stage est la même que celle prévue pour les autres stages.

Article 22 : la synthèse clinique

Elle est évaluée par deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante. Elle se déroule sous forme d'une présentation orale de dossier obstétrical et/ou sous forme d'examen clinique objectif structuré et/ou sous forme de simulation sur mannequin et/ou sous forme d'une épreuve clinique auprès d'une gestante et/ou d'une parturiente ou d'une accouchée et/ou d'un nouveau-né ou d'une femme en période d'activité génitale.

En cas de non-validation de la synthèse clinique du semestre 1, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée au cours du semestre 1 ou 2. En cas de non-validation de la synthèse clinique du semestre 2, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée au cours ou à l'issue du semestre 2.

TITRE V :

Deuxième année du deuxième cycle conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme (M2Ma)

Article 23 : Sont admis à s'inscrire en vue de la Deuxième Année du Deuxième Cycle conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femmes les étudiants ayant été admis à l'issue de la première année du deuxième cycle des études conduisant au Diplôme d'Etat.

Article 24 : Les résultats de la première demi-session sont publiés.

Article 25 : La réussite en deuxième année du deuxième cycle conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme nécessite la validation séparée des 2 semestres d'enseignements, des stages, des synthèses cliniques, du certificat de synthèse clinique et thérapeutique.

M2Ma - SEMESTRE 3 : 30 ECTS dont 11 ECTS cliniques									
UE	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Obstétrique, Maïeutique*	4	40	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	5	Inf à 10/20	oui
Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie*	3	20	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	3	Inf à 10/20	oui
Gynécologie, Santé génésique des femmes et AMP*	3	20	écrit	90	écrit	90	3	Inf à 10/20	oui
UE Mémoire/ UE méthodologie de recherche	2	20	Ecrit et / ou oral	60	Ecrit et / ou oral	60	1	Inf à 10/20	oui
Sciences Humaines et sociales – droit, économie, management	4	30	écrit	60	écrit	60	4	Inf à 8/20	oui
Pharmacologie	3	20	écrit	60	Ecrit	60	3	Inf à 8 /20	oui
Conditions de validation des UE théoriques									
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.									
Pas de note inférieure à 8 sur 20 ou 10 sur 20 pour les UE spécifiques*									
Capitalisation du Groupe si validé :					Non				

UE Cliniques	stage 1	3	105	validation par la sage- femme directrice sur avis du responsable de stage		validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage				non
	stage 2	3	105							non
	stage 3	3	105							non
	Synthèse clinique	2	16	Oral	120	Oral	120			non
Capitalisation du Groupe si validé :						Non				
Formation aux gestes et soins d'urgence (FGSU)										
Volume de cours : 21 heures										
Enseignement validé en 2 ^{ème} année du 2 ^{ème} cycle des études de sage-femme par la présence et la validation tous les ateliers organisés au cours de la formation										

Aucune absence n'est tolérée
En cas de validation, la FGSU est capitalisée
La deuxième session consiste en un examen écrit durant une 1 heure.

M2Ma - SEMESTRE 4 : 30 ECTS dont 24 ECTS cliniques									
	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Validation	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Mémoire	6	60	Oral	30	Oral	30		Oui/non	Non
Capitalisation du Mémoire si validé					oui				

UE Cliniques	Stage intégré	21	735	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage		validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage			non
	Synthèse clinique	3	24	Oral	120	Oral	120		non
Capitalisation des UE Cliniques si validées :					Non				

Article 26 : la synthèse clinique

Elle est évaluée par deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante. Elle se déroule sous forme d'une présentation orale de dossier obstétrical et/ou sous forme d'examen clinique objectif structuré et/ou sous forme de simulation sur mannequin et/ou sous forme d'une épreuve clinique auprès d'une gestante et/ou d'une parturiente ou d'une accouchée et/ou d'un nouveau-né ou d'une femme en période d'activité génitale.

En cas de non-validation de la synthèse clinique du semestre 3, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée au cours du semestre 3 ou 4.

En cas de non-validation de la synthèse clinique du semestre 4, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée au cours ou à l'issue du semestre 4 .

Article 27 :

Un stage d'une durée d'un semestre à temps plein est organisé au cours du quatrième semestre du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques. Ce stage est réalisé de manière préférentielle, dans une maternité de la Région Poitou-Charentes, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la sage-femme directrice de la structure de formation pour cas de force majeure.

Ce stage peut faire l'objet d'une non-validation partielle ou totale. En cas de non-validation partielle, l'équipe pédagogique de la structure de formation fixera le nombre de semaines de stage à revalider sur proposition du responsable de stage. La revalidation partielle du stage pourra se faire avant la 2^{ème} session d'août-septembre dans la mesure où la durée de la période à revalider n'excède pas 6 semaines.

Au delà de 6 semaines, l'étudiant redoublera et devra revalider le stage intégré l'année suivante.

Article 28 : le mémoire

La validation de l'UE mémoire / méthodologie de recherche du semestre 1 de la 1^{ère} année du 2^{ème} cycle comprend la notation du projet de mémoire sous forme d'un document écrit et la notation de la présentation orale de ce projet.

La validation de l'UE mémoire / méthodologie de recherche du semestre 3 de la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle comprend la notation d'un rapport d'étape sous forme d'un document écrit et la notation de la présentation orale de ce rapport.

Au-delà de la validation de l'UE mémoire/méthodologie de recherche, le projet mémoire et le rapport d'étape visent à canaliser le travail de recherche, permettent de s'assurer que le travail pourra être mené à bien et permettent d'y apporter des modifications si besoin.

Les éléments constitutifs du projet mémoire et du rapport d'étape sont communiqués en début d'année universitaire.

Le mémoire de 30 pages maximum est dactylographié, individuel sous la responsabilité d'un directeur de mémoire. Le directeur de mémoire approuve le document en y apposant sa signature et donne son accord pour la soutenance.

Le document final doit répondre aux consignes données dans le guide méthodologique. Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury. L'organisation de la soutenance est placée sous la responsabilité de la structure de formation. Le mémoire doit être déposé auprès de la structure de formation au moins 5 semaines avant la date de la soutenance.

Le jury peut soit refuser le mémoire soit le valider sans mention soit avec la mention : honorable, très honorable, très honorable avec félicitations du jury.

Les membres du jury sont désignés par le président de l'Université sur proposition du responsable de la structure assurant la formation de sage-femme et après avis de l'équipe pédagogique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation :

- deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante de l'équipe pédagogique ;
- un expert du thème traité ;

Le directeur de mémoire peut être membre du jury mais ne peut être président du jury.

Le jury est présidé par une sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle.

Pour les étudiants inscrits en parcours recherche, le jury du mémoire est présidé par un enseignant chercheur ou par une sage-femme titulaire d'un doctorat.

La délivrance du Diplôme d'Etat sera soumise au dépôt du mémoire à la bibliothèque universitaire de la Faculté de Médecine et de Pharmacie.

En cas de redoublement, l'étudiant garde le bénéfice de la validation de son mémoire.

La non-validation isolée du mémoire n'entraîne pas le redoublement de la deuxième année du deuxième cycle des études.

En cas de non-validation ou de non présentation au cours de la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle, le candidat le représente à une session ultérieure, sous réserve d'être inscrit à l'Université.

Article 29 : Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique final

Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique est organisé au cours du dernier semestre de formation. **Il est destiné** à vérifier les compétences acquises lors du second cycle, la capacité à synthétiser des connaissances et la maîtrise de la démarche clinique, de l'urgence, de la prévention et de l'éducation en obstétrique, néonatalogie et gynécologie.

Il comprend :

- une épreuve clinique, auprès d'une femme en période d'activité génitale ou d'une gestante ou d'une parturiente ou d'une accouchée et/ou d'un nouveau-né ;
- une épreuve écrite d'une durée de 180 minutes

Les épreuves sont évaluées par deux professionnels dont une sage-femme de l'équipe pédagogique de la structure de formation et, si possible, une sage-femme enseignante d'une autre structure de formation.

Seront repassées en deuxième session l'ensemble des matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue.

Une session de rattrapage du Certificat de synthèse clinique et thérapeutique est organisée en juin- juillet ou en août-septembre.

Article 30 :

L'étudiant admis à redoubler devra revalider l'intégralité des stages, des synthèses cliniques et le certificat de synthèse clinique et thérapeutique.

Article 31 :

Le diplôme d'État de sage-femme est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements, des stages et des synthèses cliniques correspondants aux deux cycles de formation ;
- validé le Certificat de synthèse clinique et thérapeutique ;
- et soutenu leur mémoire avec succès.



Faculté de Médecine et de Pharmacie

Ecole d'orthophonie

MODALITES du CONTROLE des CONNAISSANCES du

« CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE »

Année Universitaire 2018-2019

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

La formation est structurée en deux cycles :

- Premier cycle des études d'orthophonie : La validation des unités d'enseignement (UE) ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages permet l'acquisition de 180 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau licence.
- Deuxième cycle des études d'orthophonie : La validation des unités d'enseignement (UE) ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages et la soutenance du mémoire permettent l'acquisition des 120 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau master.

L'unité de base constitutive est l'UE. Les UE ne sont pas capitalisables. Elles sont affectées de crédits européens.

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste est validé par l'obtention de 300 crédits européens sur 5 années.

Art. 1 - Inscription

L'inscription administrative est annuelle, au début de chaque année universitaire.

Les étudiants doivent justifier :

- Soit du baccalauréat ;
- Soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- Soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- Soit d'une qualification ou d'une expérience jugée suffisante, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Pour être autorisés à suivre la formation en vue du certificat de capacité d'orthophoniste, les candidats satisferont à des épreuves d'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

Art. 2- Sessions

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour les enseignements théoriques. La première a lieu à la fin de chaque semestre et la deuxième, appelée session de rattrapage, peut être organisée selon les modalités du calendrier plus contrôle continu.

Art. 3 - Validation – capitalisation - compensation

Une Unité d'Enseignement théorique est validée à condition d'obtenir une note ou une moyenne supérieure ou égale à 8/20 et une moyenne semestrielle supérieure ou égale à 10/20.

Aucune Unité d'Enseignement ne peut être validée par compensation si une note ou moyenne d'Unité d'Enseignement est inférieure à 8/20 pour les matières théoriques et 10/20 pour les stages notés.

Les Unités d'enseignement ne sont pas capitalisables, en dehors de celles délivrées par les autres UFR. En cas de non validation d'un semestre à l'issue de la session de rattrapage, si l'étudiant est autorisé à redoubler, il doit repasser toutes les Unités d'Enseignement du semestre non validé. Il n'y a pas de compensation entre les semestres.

Art. 4 - Prise en compte d'Unités d'Enseignement validées par ailleurs

Les étudiants ayant validé des enseignements dans d'autres composantes universitaires peuvent solliciter une validation de certains enseignements après examen et avis de la commission pédagogique concernée et décision du directeur de l'école d'orthophonie. Ces dispenses peuvent concerner les Unités d'Enseignements suivantes : Sciences du langage (UE 1.1), Sciences de l'éducation (UE 1.3), Neurosciences (UE 2.2), Psychologie (UE 1.2.1), Anglais (UE 8.4), Notions de biologie (UE 2.1) et autres selon cas particulier.

Les dispenses doivent être déposées au secrétariat d'orthophonie avant le 15 octobre de l'année universitaire, et ce, pour les 2 semestres de l'année en cours.

Art. 5 - Assiduité

La présence à tous les enseignements (cours magistraux, travaux dirigés), y compris ceux non soumis à une évaluation, est obligatoire et exigée pour la présentation aux examens. Des fiches de présence sont régies par les enseignants qui les remettent au secrétariat d'orthophonie après chaque cours. Toute absence doit être justifiée dans les 72h suivant le début de l'absence, ou, dans certains cas, au préalable. Les retards trop fréquents peuvent être considérés comme une absence injustifiée.

Les motifs réputés légitimes sont : l'absence pour maladie, l'absence pour décès familial, l'absence pour participation à une compétition sportive universitaire, l'absence en raison d'un événement exceptionnel et non prévisible. Les autres motifs seront appréciés par le Directeur de l'école.

Les absences liées à des congrès, conférences, voyages humanitaires doivent faire l'objet d'une demande par mail à l'attention du Directeur de l'école. Ce dernier apprécie seul, le caractère légitime de l'absence.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1^{ère} session des épreuves de validation des connaissances théoriques et pratiques, les étudiants ayant une assiduité suffisante, soit **moins de trois absences non justifiées** par semestre.

Art.6 –Mesures disciplinaires

Des mesures disciplinaires exceptionnelles liées à un comportement inadapté et à un absentéisme récurrent peuvent engendrer un redoublement.

Art. 7 - Progression – redoublement

Le passage dans l'année supérieure nécessite la validation des stages et la validation de chaque unité d'enseignement selon les règles énoncées. Aucune dette n'est admise pour le passage dans l'année supérieure. Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de deux inscriptions par année d'étude, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie.

En cas de redoublement, les stages validés ne restent pas acquis.

Art 8- Demande de transfert

Les étudiants souhaitant faire une demande de transfert doivent remplir le formulaire « autorisation transfert départ » figurant sur le site de l'université et le transmettre au secrétariat d'orthophonie.

Le Directeur du centre de formation en orthophonie émet un avis et le Doyen de la faculté décide ou non du transfert.

Le transfert ne peut pas avoir lieu en cours d'année universitaire.

Afin de maintenir le numerus clausus, toute demande de départ devra être accompagnée des coordonnées de « l'étudiant arrivant » qui viendra en compensation.

Art.9 – Examens et contrôle de connaissances

9.1 - La date des sessions d'examens est fixée par le Conseil de la Faculté. La présence aux sessions d'examens est obligatoire. Aucune épreuve de remplacement ne peut être prévue pour les étudiants absents à une ou plusieurs épreuves de la première session.

Tout étudiant absent pour raison de santé doit adresser aux services administratifs de la Faculté un certificat médical dans la journée où devaient avoir lieu les épreuves concernées, le cachet de la poste faisant foi. Il est cependant autorisé à se présenter aux autres épreuves de la session.

Aucun étudiant en retard à une épreuve ne sera admis dans la salle d'examen après que les étudiants aient eu connaissance du sujet. Un étudiant en retard sera considéré comme absent. Un étudiant ne pourra quitter la salle d'examen qu'une demi-heure au moins après le début de l'épreuve. Aucun étudiant ne pourra quitter la salle d'examen dans les cinq dernières minutes de l'examen. Avant de quitter la salle, tout étudiant doit remettre au surveillant une copie, même blanche, et émarger.

9.2 – Les résultats sont transmis sur l'ENT (Environnement Numérique de Travail) de chaque étudiant grâce au relevé de notes. Ce dernier ne peut pas être réédité par l'administration et doit donc être édité et conservé par l'étudiant.

9.3 – Les étudiants ont droit, sur demande écrite au secrétariat d'orthophonie et dans un délai de 2 semaines, à la consultation de leurs copies et à un entretien avec le ou les enseignants des UE échouées.

Art. 10 – Stages

Les stages sont obligatoires. Ils doivent de préférence être réalisés dans des structures ou chez des orthophonistes de Poitou-Charentes.

Art 11 – Certificat de compétences cliniques (CCC)

La validation du certificat de compétences cliniques comporte 4 étapes obligatoires qui se dérouleront tout au long du 2^{ème} cycle. Elle est prononcée en jury d'examen et de diplôme au semestre 10. Chacune des étapes doit être validée pour prononcer la validation du certificat de compétences cliniques.

La validation du CCC est obligatoire pour obtenir le diplôme d'exercice clinique : Certificat de capacité d'orthophoniste (validation académique + validation clinique (stages) + validation du mémoire 2 années cycle 2 + validation CCC)

Etapes et modalités d'évaluation du CCC :

- 1.validation de compétences cliniques à partir de la grille de stage du semestre 7
2. validation de compétences cliniques à partir de la grille de stage du semestre 8
3. validation de compétences cliniques à partir de la grille de stage des semestres 9 et 10
- 4.évaluation orale à partir de vignettes cliniques "bilan et proposition de prise en charge" au semestre 10

Art.12 – Le certificat de capacité d'orthophoniste est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des Unités d'Enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation
- obtenu le certificat de compétence clinique
- soutenu leur mémoire avec succès

En cas de redoublement, l'étudiant refait intégralement la 5^{ème} année (stage et cours). S'il a validé et soutenu avec succès son mémoire, il en conserve le bénéfice l'année de son redoublement.

L'enregistrement des étudiants dans la liste des diplômés est soumis à la régularisation préalable de leur situation au regard des services de documentation de l'université (dépôt du mémoire et quitus de bibliothèque).

Art.13 – Communication

Après son inscription administrative, chaque étudiant peut accéder à l'ENT via son compte SEL. Il dispose d'une adresse mail au format prenom.nom@etu.univ-poitiers.fr. Cette adresse mail est la seule qui sera utilisée par l'administration pour communiquer avec l'étudiant.

TITRE II – Organisation des enseignements de PREMIERE ANNEE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

SEMESTRES	MODULES / UE	Volume horaire	ECTS	Coef.	MODALITES session 1	MODALITES session 2
S1	1. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES					
	1.1.1 UE Introduction aux sciences du langage	60h	4	Coef.1,5	Modalités déterminées par l'UFR Lettres et Langues	Modalités déterminées par l'UFR Lettres et Langues
	1.2.1 UE Psychologie générale et psychologie du développement	54h	6	Coef.2	Modalités déterminées par l'UFR Sciences Humaines et Arts	Modalités déterminées par l'UFR Sciences Humaines et Arts
	1.2.2 UE Psychologie sociale et théories de la communication	30h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure
	1.3.1 UE Sciences de l'éducation	40h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure
	2. SCIENCES BIOMEDICALES					
	2.1 UE Notions de biologie cellulaire, moléculaire et génétique	40h	3	Coef.1	Exposé oral en TD (0,4) + Contrôle terminal écrit 1 heure (0,6)	Ecrit 1 heure
	2.2.1 UE Neurosciences 1	40h	3	Coef.1	Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure
	2.3.1 UE Etude de l'audition	20h	3	Coef.1	Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure
	3. SCIENCES PHYSIQUES ET TECHNIQUES					
S2	3.1 UE Physique générale et acoustique	30h	2	Coef.1	contrôle mixte : contrôle continu, un écrit (0,4) + Contrôle terminal Ecrit 30 mn (0,6)	Ecrit 30 mn
	6. FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE					
	6.1 UE Stage découverte 1 : Stage en milieu scolaire	120h	3	Coef.1	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance. Validation au semestre 2	Rapport écrit sans soutenance
	1. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES					
	1.1.2 UE Connaissance fondamentales en sciences du langage	70h	4	Coef.1,5	Modalités déterminées par l'UFR Lettres et Langues	Modalités déterminées par l'UFR Lettres et Langues
	1.4 UE Sensibilisation aux sciences de la société	25h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 2 heures	Ecrit 2 heures
	2. SCIENCES BIOMEDICALES					
	2.2.2 UE Neurosciences 2	30h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1h30	Ecrit 1h30
	2.3.3 UE Etude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	40h	4	Coef.1,5	Contrôle terminal Ecrit 1h30	Ecrit 1h30
	2.4 UE Pédiatrie et troubles du développement	40h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure
S2	3. SCIENCES PHYSIQUES ET TECHNIQUES					
	3.2 UE Imagerie, exploration et investigations	10h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 30 minutes	Ecrit 30 minutes
	4. ORTHOPHONIE : LA PROFESSION					
	4.1 UE Connaissances historiques de la profession	21h	3	Coef.1	Contrôle mixte : contrôle continu (1oral (0,2) + 1oral(0,2)) + Examen terminal écrit 1 heure (0,6)	Ecrit 1 heure
	6. FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE					
	6.1 UE Stage découverte 1 : Stage en milieu scolaire	120h	3	Coef.1	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance.	Rapport écrit sans soutenance
	8. COMPETENCES TRANSVERSALES					
	8.4 UE Anglais	15h	2	Coef.1	contrôle continu intégral (écrit (0,5) + oral (0,5))	Ecrit 1heure
	8.7 C2i Niveau 1				Modalités déterminées par l'ESPE	Modalités déterminées par l'ESPE
	9. SANTE PUBLIQUE					
S2	9.1 UE Concepts et savoirs de base en santé publique	25h	2	Coef.1	Contrôle terminal 1 oral	1 oral

TITRE III – Organisation des enseignements de DEUXIEME ANNEE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

SEMESTRES	MODULES / UE	Volume horaire	ECTS	Coef.	MODALITES session 1	MODALITES session 2
S3	1. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES					
	1.1.4 UE Connaissances fondamentales en sciences du langage	50h	4	Coef.1,5	Modalités déterminées par l'UFR Lettres et Langues	Modalités déterminées par l'UFR Lettres et Langues
	1.1.3 UE Psychologie cognitive et neuropsychologie	30h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral : 1 écrit (0,3), 1 écrit (0,3), 1 écrit (0,4)	Ecrit 1 heure
	2. SCIENCES FONDAMENTALES					
	2.5 UE Gériatrie	30h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure
	2.7 UE Notions de pharmacologie	15h	2	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 30 minutes	Ecrit 30 minutes
	5. PRATIQUES PROFESSIONNELLES					
	5.4.1 UE Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-faciales et leurs troubles	35h	4	Coef.1,5	Contrôle terminal Ecrit 1h30	Ecrit 1h30
	6. FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE					
	6.2 UE Stage découverte 2	120h	3	Coef.1	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance. Validation au semestre 4	
	7. RECHERCHE EN ORTHOPHONIE					
	7.1 UE Bibliographie et documentation	15h	2	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 30 minutes	Ecrit 30 minutes
	8. COMPETENCES TRANSVERSALES					
	8.7 C2i Niveau 1				Modalités déterminées par l'ESPE	Modalités déterminées par l'ESPE
	9. SANTE PUBLIQUE					
S4	9.2 UE Intervention et promotion de la santé	40h	3	Coef.1	Contrôle mixte : contrôle continu 1 écrit (0,2), 1 oral (0,2) + Examen terminal écrit 1h30 (0,6)	Ecrit 1h30
	9.3 UE Ethique et déontologie	30h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 2 heures	Ecrit 2 heures
	12. UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES					
	12.1 UE Langue des signes	30h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral : 1 oral (0,3), 1 oral (0,3), 1 oral (0,4)	1 oral
	1. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES					
	1.1.3 UE Développement du langage et psycholinguistique	50h	4	Coef.1,5	Modalités déterminées par l'UFR Lettres et Langues	Modalités déterminées par l'UFR Lettres et Langues
	1.2.4 UE Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie	12h	2	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure
	2. SCIENCES FONDAMENTALES					
	2.3.2 UE audition : Sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition néonatales et acquises	40h	4	Coef.1,5	Contrôle terminal Ecrit 1h30	Ecrit 1h30
	5. PRATIQUES PROFESSIONNELLES					
	5.1.1 UE Troubles du langage et de la communication	40h	4	Coef.1,5	Ecrit 1h30	Ecrit 1h30
	5.2.1 UE Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	44h	4	Coef.1,5	Modalités déterminées par l'UFR Sciences Humaines et Arts	Modalités déterminées par l'UFR Sciences Humaines et Arts
	5.3.1 UE Aspect développemental de la cognition mathématique	40h	4	Coef.1,5	Contrôle mixte : contrôle continu 1 écrit (0,2), 1 oral (0,2) + Examen terminal écrit 1h30 (0,6)	Ecrit 1h30
	6. FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE					
	6.3. UE Stage découverte 3	120h	3	Coef.1	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance.	Rapport écrit sans soutenance.
	7. RECHERCHE EN ORTHOPHONIE					
	7.2 UE Statistiques 1	35h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral : 1 écrit (0,2), 1 écrit (0,4), 1 écrit (0,4)	Ecrit 1 heure
	8. COMPETENCES TRANSVERSALES					
	8.5 UE Anglais	15h	2	Coef.1	contrôle continu intégral (écrit (0,5) + oral (0,5))	Ecrit 1 heure
	8.7 C2i Niveau 1				Modalités déterminées par l'ESPE	Modalités déterminées par l'ESPE

TITRE IV – Organisation des enseignements de TROISIEME ANNEE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

SEMESTRES	MODULES / UE	Volume horaire	ECTS	Coef.	MODALITES session 1	MODALITES session 2
S5	1. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES					
	1.3.2 UE Apprentissage et didactique	35h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,3), 1écrit (0,3), 1écrit (0,4)	Ecrit 1 heure
	2. SCIENCES BIOMEDICALES					
	2.3.4 UE Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, déglutition et articulation	50h	4	Coef.1,5	Contrôle terminal Ecrit 2 heures	Ecrit 2 heures
	2.6 UE Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant	60h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure
	4. ORTHOPHONIE : LA PROFESSION					
	4.2 UE Bilan et évaluation orthophonique	50h	4	Coef.1,5	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1oral (0,3), 1écrit (0,3)	Ecrit 2 heures
	5. PRATIQUES PROFESSIONNELLES					
	5.2.2 UE Troubles du langage écrit, écriture et graphisme	30h	3	Coef.1	Contrôle Mixte : contrôle continu (1écrit (0,2), 1écrit 0,2), contrôle terminal (0,6)	Ecrit 1 heure
	5.3.2 UE Troubles de la cognition mathématique	35h	4	Coef.1,5	Contrôle terminal Ecrit 1 heure 30	Ecrit 1 heure 30
	6. FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE					
	6.4 UE Stage d'observation	210h	6	Coef.2	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance. Validation au semestre 6	Rapport écrit sans soutenance
	7. RECHERCHE EN ORTHOPHONIE					
	7.4 UE Méthodologie d'analyse d'articles	35h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1 écrit (0,5), 1 écrit (0,5)	Ecrit 1 heure
	8. COMPETENCES TRANSVERSALES					
	8.7 C2i niveau 1				Modalités déterminées par l'ESPE	Modalités déterminées par l'ESPE
S6	4. ORTHOPHONIE : LA PROFESSION					
	4.3 UE Démarche clinique et intervention orthophonique	40h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1h30	Ecrit 1h30
	5. PRATIQUES PROFESSIONNELLES					
	5.2.1 UE Bilan et évaluation du langage oral et de la communication	35h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1h30	Ecrit 1h30
	5.4.2 UE Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	30h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1h30	Ecrit 1h30
	5.5.1 UE Bilan et évaluation en orthophonie dans le cadre des troubles de l'audition	55h	4	Coef.1,5	Contrôle terminal Ecrit 2 heures	Ecrit 2 heures
	5.6.1 UE Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, déglutition et articulation	40h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1h30	Ecrit 1h30
	5.7.1 UE Aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie	60h	4	Coef.1,5	Contrôle terminal Ecrit 2h30	Ecrit 2h30
	5.8.1 UE Connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage	22h	2	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 30 minutes	Ecrit 30 minutes
	6. FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE					
	6.5 UE Stage clinique 1	210h	6	Coef.2	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance	Rapport écrit sans soutenance
	8. COMPETENCES TRANSVERSALES					
	8.6 UE Anglais	15h	2	Coef.1	contrôle continu intégral (écrit (0,5) + oral (0,5))	Ecrit 1 heure
	8.7 C2i niveau 1				Modalités déterminées par l'ESPE	Modalités déterminées par l'ESPE

TITRE V – Organisation des enseignements de QUATRIEME ANNEE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

SEMESTRES	MODULES / UE	Volume horaire	ECTS	Coef.	MODALITES session 1	MODALITES session 2
S7	5. PRATIQUES PROFESSIONNELLES					
	5.1.3 UE Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication	50h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2h30
	5.2.3 UE Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	35h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.3.3 UE Bilan et évaluation de la cognition mathématique	35h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.4.3 UE Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	30h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.7.2 UE Intervention orthophonique en aphasiologie	40h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.7.7 UE Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans les troubles développementaux	50h	4	Coef.1,5	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2h30
	5.8.2 UE Intervention orthophonique dans le cadre du handicap	30h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 1 heure
	6. FORMATION A LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE					
	6.6 UE Stage clinique 2	90h	3	Coef.1	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance. Validation au semestre 8	Rapport écrit sans soutenance
	6.9 UE Stage de sensibilisation a la recherche	120h	3	Coef.1	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance. Validation au semestre 8	Rapport écrit sans soutenance
	8. COMPETENCES TRANSVERSALES					
	8.3 UE Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels	26h	1	Coef.1	Ecrit 30 minutes	Ecrit 30 minutes
	8.8 C2i niveau 2				Modalités déterminées par l'UFR de Pharmacie	Modalités déterminées par l'UFR de Pharmacie
	12. UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES					
	12.2 UE Langue des signes - niveau 2	30h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral : 1oral (0,3), 1oral (0,3), 1oral (0,4)	1 oral
S8	5. PRATIQUES PROFESSIONNELLES					
	5.1.4 UE Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours a des aides spécifiques	40h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.2.4 UE Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	40h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.5.2 UE Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd	50h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.6.2 UE Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, déglutition et articulation	40h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.7.3 UE Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives	40h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2 heures
	6. FORMATION A LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE					
	6.7 UE Stage clinique 3	300h	6	Coef.2	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance	Rapport écrit sans soutenance
	7. RECHERCHE EN ORTHOPHONIE					
	7.5 UE Mémoire : méthodologie	70h	6	Coef.2	Rapport écrit sans soutenance	Rapport écrit sans soutenance
	8. COMPETENCES TRANSVERSALES					
	8.8 C2i niveau 2				Modalités déterminées par l'UFR de Pharmacie	Modalités déterminées par l'UFR de Pharmacie
	12. UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES					
	12.3 UE Théâtre	20h	2		Quitus présence	1 oral
	12.4 UE Technique vocale	20h	2		Quitus présence	1 oral

TITRE VI – Organisation des enseignements de CINQUIEME ANNEE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

SEMESTRES	MODULES / UE	Volume horaire	ECTS	Coef.	MODALITES session 1	MODALITES session 2
S9	4. ORTHOPHONIE : LA PROFESSION					
	4.4 UE Education thérapeutique du patient en orthophonie	22h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 1 heure
	5. PRATIQUES PROFESSIONNELLES					
	5.3.4 UE Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique	30h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.6.3 UE Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement et autres troubles de la fluence	55h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.7.4 UE Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des syndromes démentiels	40h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.7.5 UE Bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis	40h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 2h30
	6. FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE					
	6.8 UE Stage clinique 4	750h	6	Coef.2	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance. Validation au semestre 10	Rapport écrit sans soutenance
	7. RECHERCHE EN ORTHOPHONIE					
	7.3UE Statistiques 2	40h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 1 heure
	7.5 UE Mémoire	70h	7	Coef.2	Mémoire sans soutenance	Mémoire sans soutenance
	8. COMPETENCES TRANSVERSALES					
	8.1 UE Infectiologie et hygiène	20h	1	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 1 heure
	12. UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES					
	12.5 UE Option Activités artistiques comme aide à la thérapie	20h	2		Quitus présence	1 oral de 20 mn
	12.6 UE Option Verbo tonale	20h	2		Quitus présence	1 oral de 20 mn
S10	4. ORTHOPHONIE : LA PROFESSION					
	4.5 UE La relation thérapeutique dans un contexte orthophonique	18h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 1 heure
	5. PRATIQUES PROFESSIONNELLES					
	5.5.3 UE Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises	40h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.7.6 UE Intervention orthophonique dans les troubles cognitivo-linguistiques acquis	40h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.7.8 UE Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des dysarthries neurologiques	25h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 2 heures
	6. FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE					
	6.8 UE Stage clinique 4	750h	7	Coef.2	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance	Rapport écrit sans soutenance
	7. RECHERCHE EN ORTHOPHONIE					
	7.5 UE Mémoire		9	Coef.3	Mémoire avec soutenance	Mémoire avec soutenance
	8. COMPETENCES TRANSVERSALES					
	8.2 UE Formation aux gestes et soins d'urgence	25h	1	Coef.1	En fonction de la réglementation en vigueur	En fonction de la réglementation en vigueur
	10. EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES					
	10.1 UE Evaluation des pratiques professionnelles	15h	1	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,2), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,4)	1 oral de 20 mn
	11. SEMINAIRES					
	11 UE Séminaires professionnels	60h	2		Quitus présence	1 oral de 20 mn
	12. UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES					
	12.7 UE Renforcement langage oral	20h	2		Quitus présence	1 oral de 20 mn
	12.8 UE Renforcement langage écrit	20h	2		Quitus présence	1 oral de 20 mn
	CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES				Voir Art 11	

